



LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
 - Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique
- Artisanat
 - Industrie, Artisanat et Services
 - Industrie, Artisanat et Commerce
 - INRA
 - Bassin de rétention pour eaux pluviales
 - Photovoltaïque
 - Méthanisation
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de :

 - Mixité renforcée : changement de destination interdit
- Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

 - A destination de l'habitat
 - A destination du développement économique
- Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H**

 - Zone 2AU habitat
- 2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :**

 - Zone A
 - Zone N
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A**

 - STECAL Habitat en zone A
 - STECAL Tourisme en zone A
 - STECAL Gens du Voyage en zone A
 - STECAL Equipements publics en zone A
 - STECAL lié à l'aérodrome en zone A
 - STECAL Diversification agricole en zone A
 - STECAL Energies renouvelables en zone A
 - STECAL Economie en zone A
 - STECAL Tourisme/Santé en zone A
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N**

 - STECAL Tourisme en zone N
 - STECAL Energies renouvelables en zone N
 - STECAL Economie en zone N
- ▲ Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
 - ▲ Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
 - Tonne de chasse
- > Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

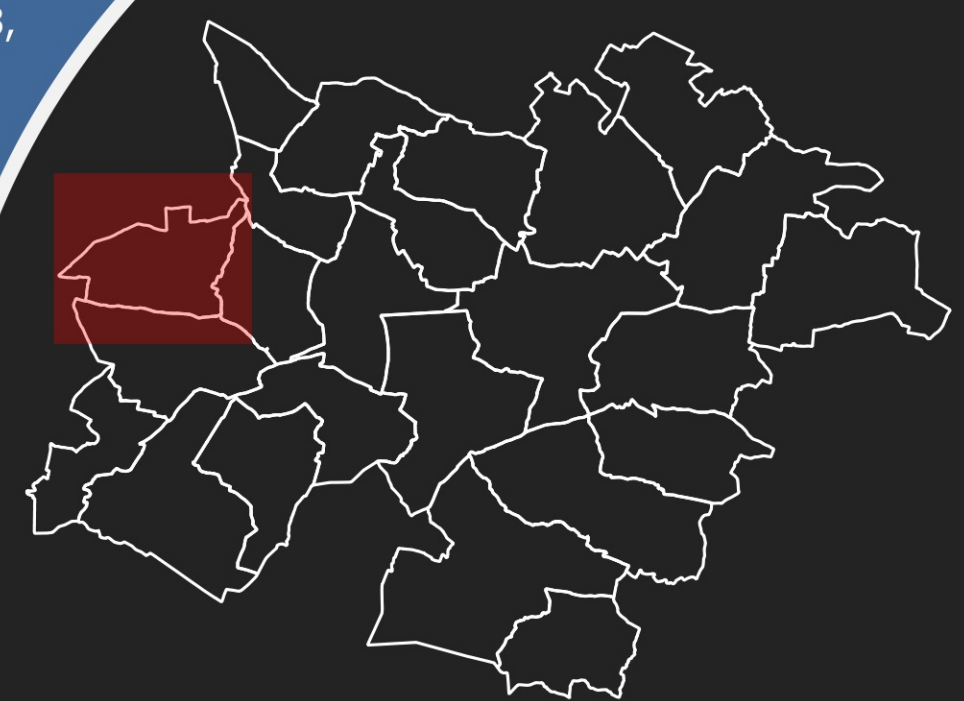
Echelle : 1:7498 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

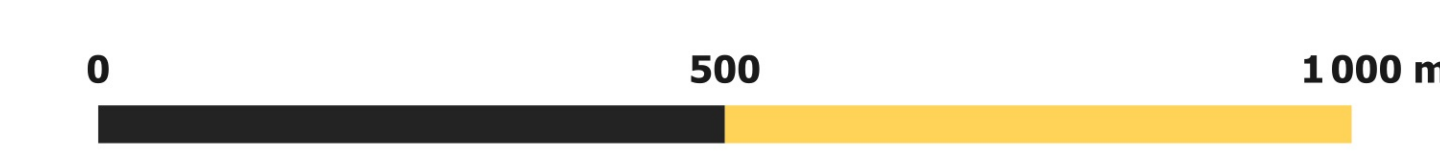
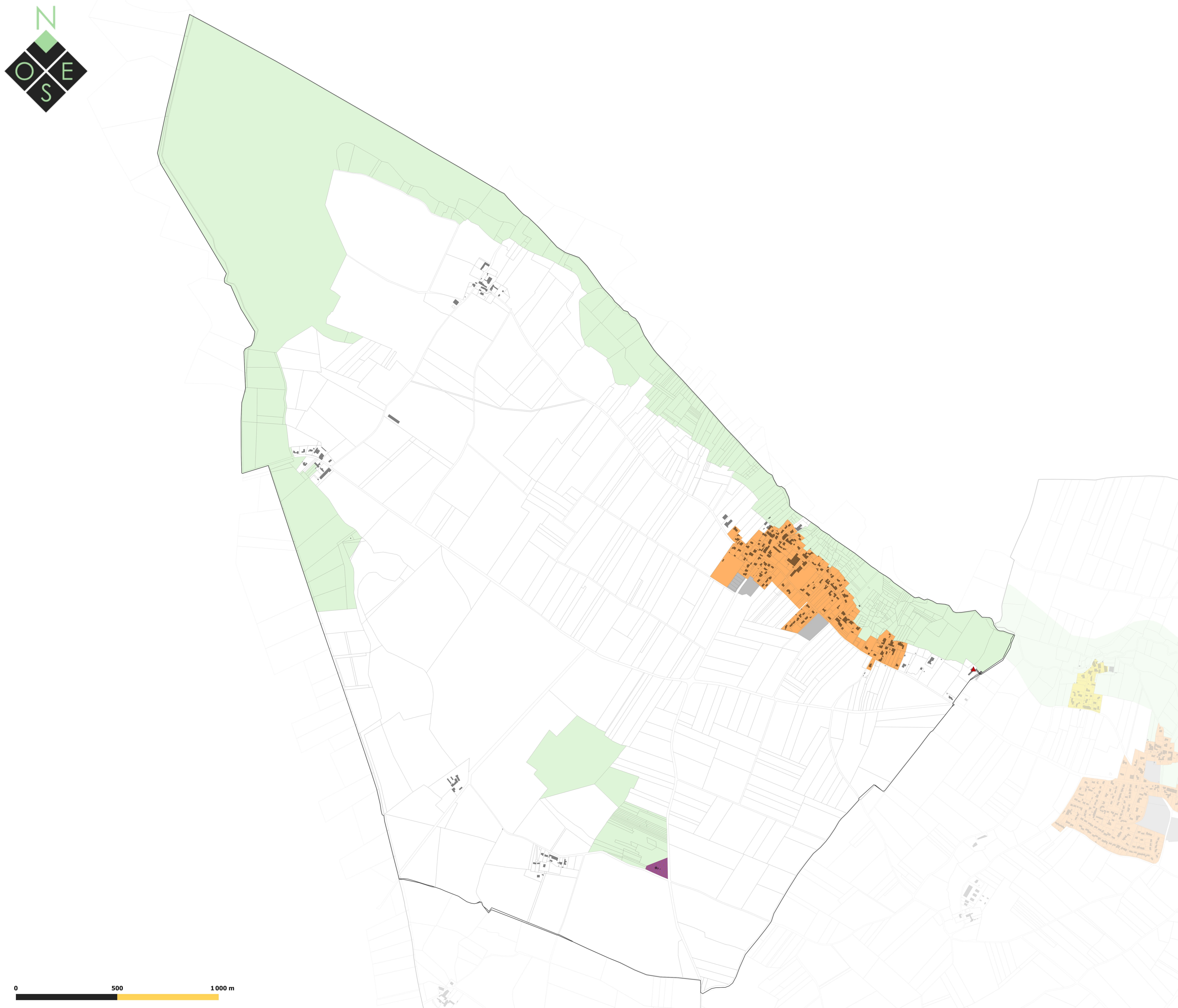
→ AIGREFEUILLE-D'AUNIS



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



0 500 1000 m



LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
 - Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique
- Artisanat
 - Industrie, Artisanat et Services
 - Industrie, Artisanat et Commerce
 - INRA
 - Bassin de rétention pour eaux pluviales
 - Photovoltaïque
 - Méthanisation
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de :

 - Mixité renforcée : changement de destination interdit
- Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

 - A destination de l'habitat
 - A destination du développement économique
- Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H**

 - Zone 2AU habitat
- 2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :**

 - Zone A
 - Zone N
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A**

 - STECAL Habitat en zone A
 - STECAL Tourisme en zone A
 - STECAL Gens du Voyage en zone A
 - STECAL Equipements publics en zone A
 - STECAL lié à l'aérodrome en zone A
 - STECAL Diversification agricole en zone A
 - STECAL Energies renouvelables en zone A
 - STECAL Economie en zone A
 - STECAL Tourisme/Santé en zone A
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N**

 - STECAL Tourisme en zone N
 - STECAL Energies renouvelables en zone N
 - STECAL Economie en zone N
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
 - Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
 - Tonne de chasse
- > Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17)

Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:6025 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

CITADIA
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique

- Artisanat
- Industrie, Artisanat et Services
- Industrie, Artisanat et Commerce
- INRA
- Bassin de rétention pour eaux pluviales
- Photovoltaïque
- Méthanisation

Linéaires commerciaux dans les secteurs de :
- Mixité renforcée : changement de destination interdit

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H
Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

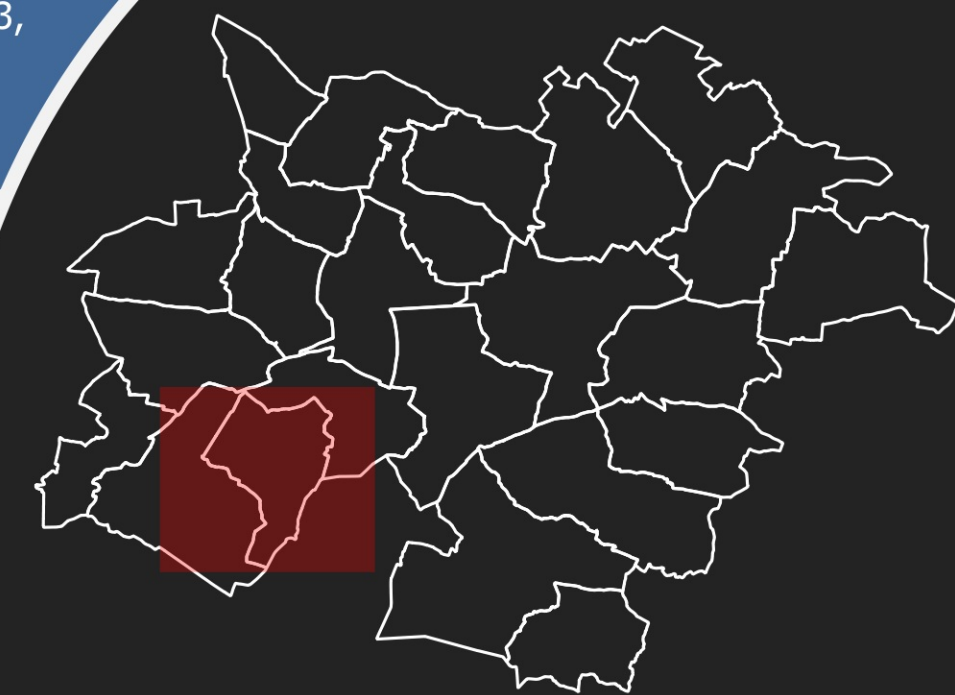
Echelle : 1:8131 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

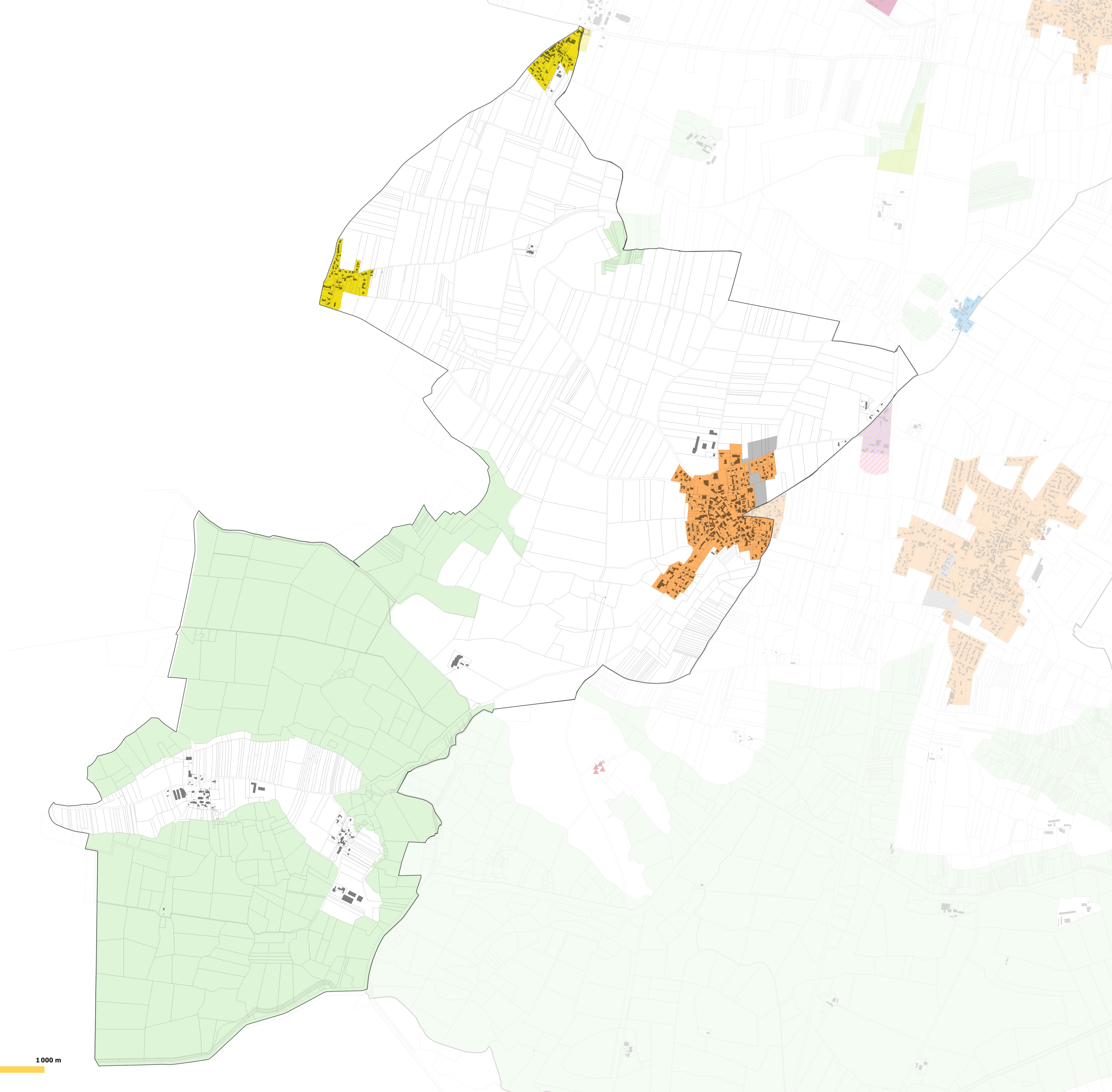


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ ARDILLIERES



0 500 1000 m



LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
 - Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique
- Artisanat
 - Industrie, Artisanat et Services
 - Industrie, Artisanat et Commerce
 - INRA
 - Bassin de rétention pour eaux pluviales
 - Photovoltaïque
 - Méthanisation
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de :

 - Mixité renforcée : changement de destination interdit
- Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

 - A destination de l'habitat
 - A destination du développement économique
- Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H**

 - Zone 2AU habitat
- 2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :**

 - Zone A
 - Zone N
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A**

 - STECAL Habitat en zone A
 - STECAL Tourisme en zone A
 - STECAL Gens du Voyage en zone A
 - STECAL Equipements publics en zone A
 - STECAL lié à l'aérodrome en zone A
 - STECAL Diversification agricole en zone A
 - STECAL Energies renouvelables en zone A
 - STECAL Economie en zone A
 - STECAL Tourisme/Santé en zone A
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N**

 - STECAL Tourisme en zone N
 - STECAL Energies renouvelables en zone N
 - STECAL Economie en zone N
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
 - Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
 - Tonne de chasse
- > Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17)

Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME

intercommunal



Métropole Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique

4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020

Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023

Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023

Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:7790 ème

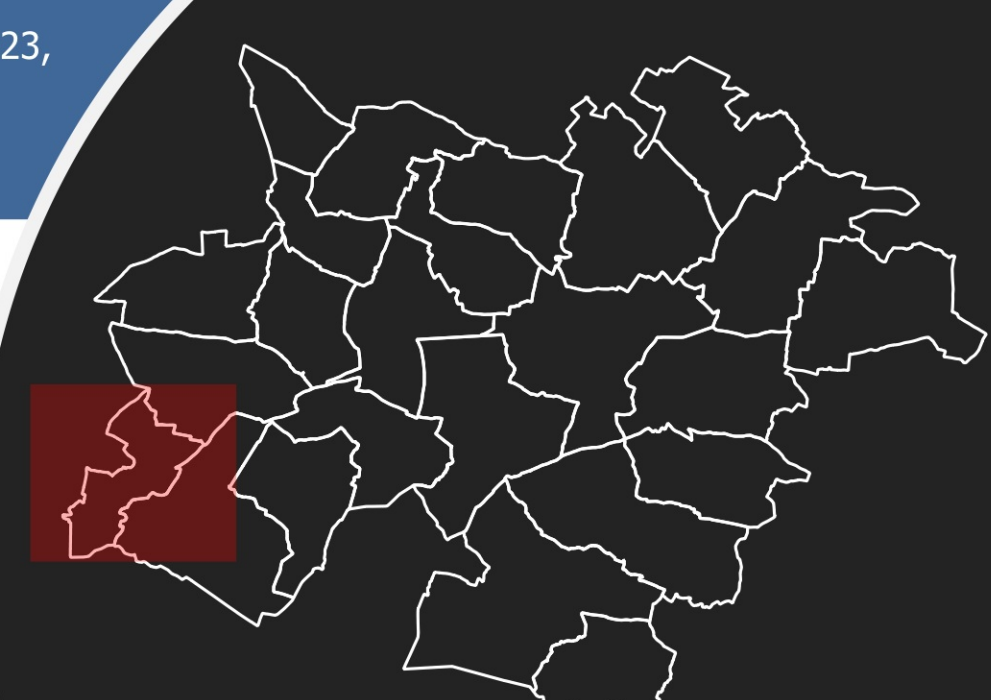
Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud

Mission : Modification de droit commun n°2

Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil

Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

→ BALLON



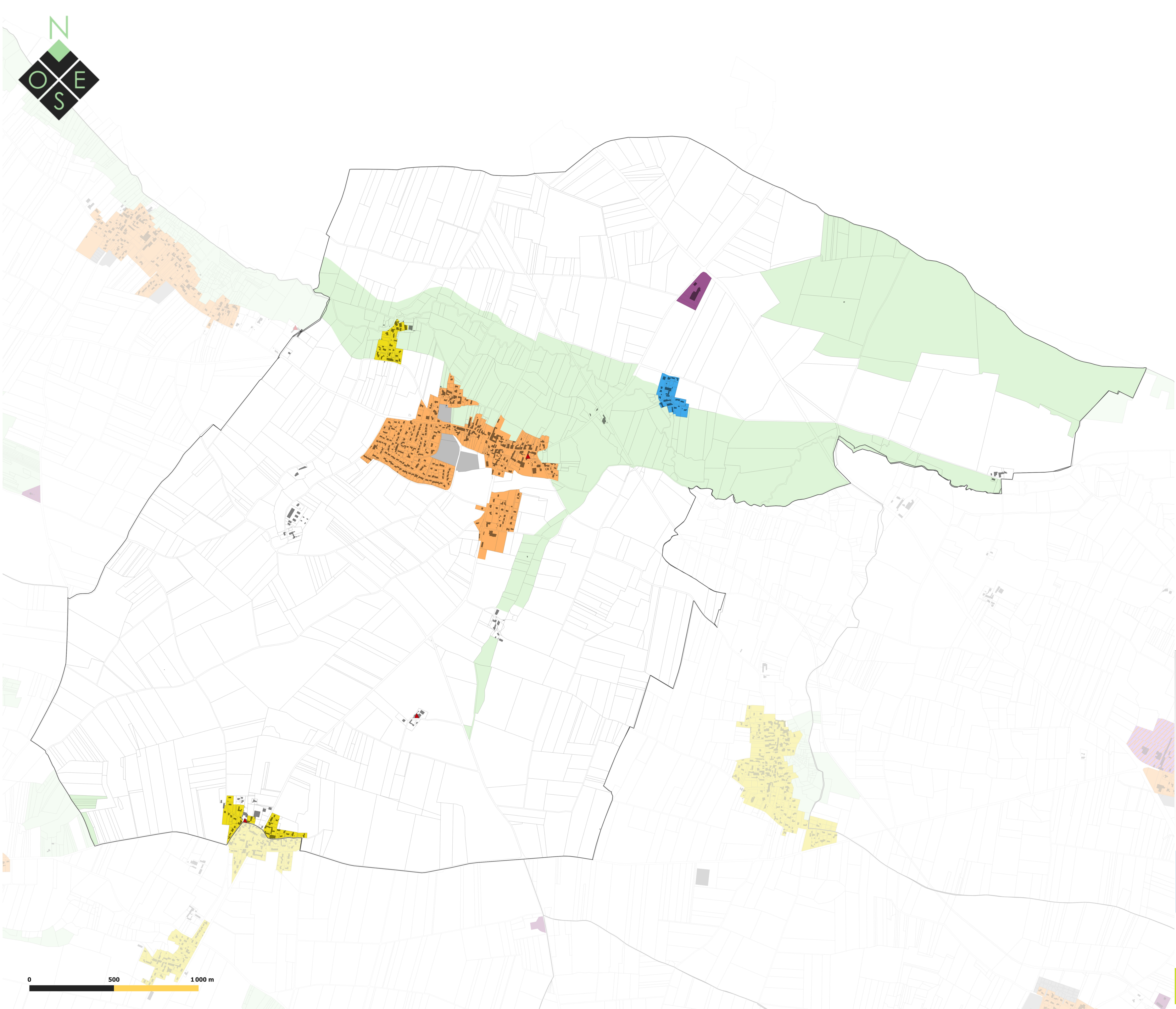


CITADIA

Citadia Conseil

12 Rue Edouard Branly

82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique

- Artisanat
- Industrie, Artisanat et Services
- Industrie, Artisanat et Commerce
- INRA
- Bassin de rétention pour eaux pluviales
- Photovoltaïque
- Méthanisation

Linéaires commerciaux dans les secteurs de :
- Mixité renforcée : changement de destination interdit

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

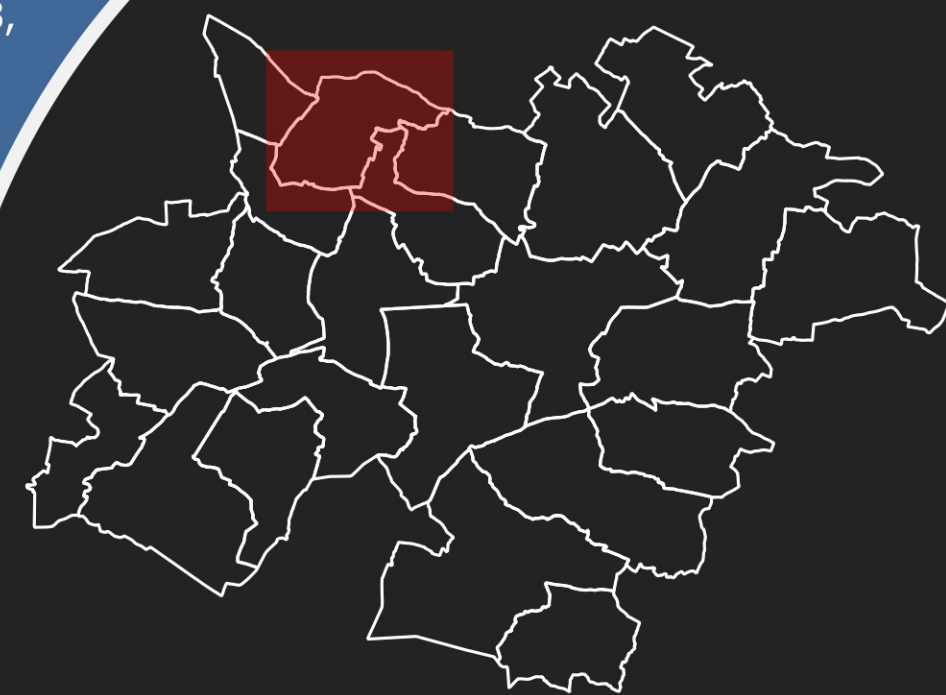
Echelle : 1:7081 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

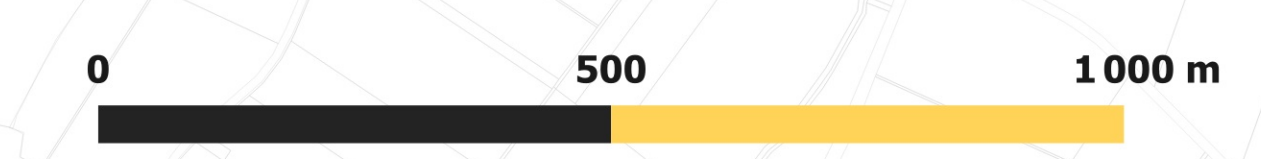
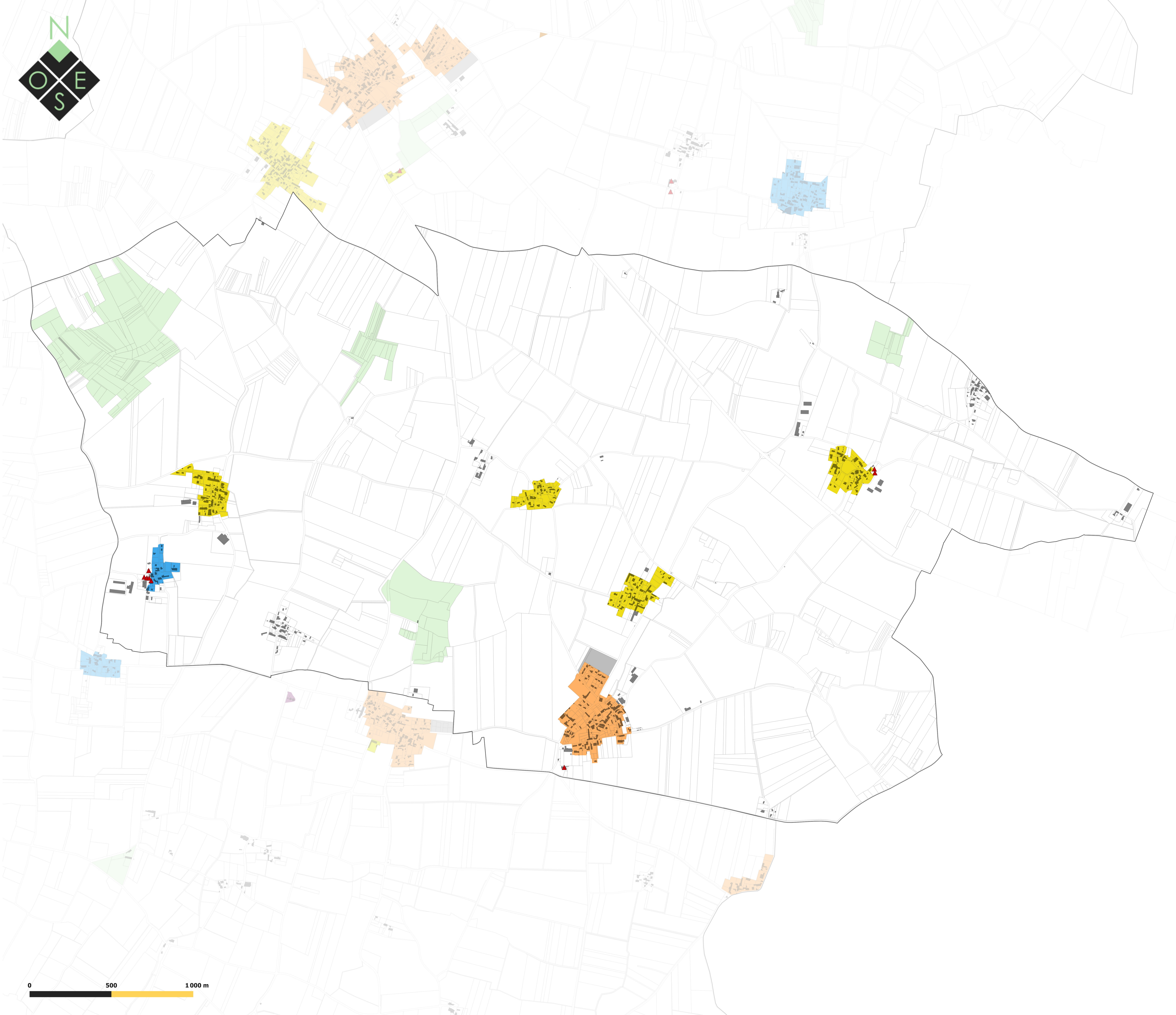


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ BOUHET



0 500 1000 m



LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
 - Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique
- Artisanat
 - Industrie, Artisanat et Services
 - Industrie, Artisanat et Commerce
 - INRA
 - Bassin de rétention pour eaux pluviales
 - Photovoltaïque
 - Méthanisation
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de :
- Mixité renforcée : changement de destination interdit
- Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

 - A destination de l'habitat
 - A destination du développement économique
- Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H**

 - Zone 2AU habitat
- 2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :**

 - Zone A
 - Zone N
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A**

 - STECAL Habitat en zone A
 - STECAL Tourisme en zone A
 - STECAL Gens du Voyage en zone A
 - STECAL Equipements publics en zone A
 - STECAL lié à l'aérodrome en zone A
 - STECAL Diversification agricole en zone A
 - STECAL Energies renouvelables en zone A
 - STECAL Economie en zone A
 - STECAL Tourisme/Santé en zone A
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N**

 - STECAL Tourisme en zone N
 - STECAL Energies renouvelables en zone N
 - STECAL Economie en zone N
- ▲ Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
 - ▲ Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
 - Tonne de chasse
- > Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la
Charente-Maritime (17)

Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal

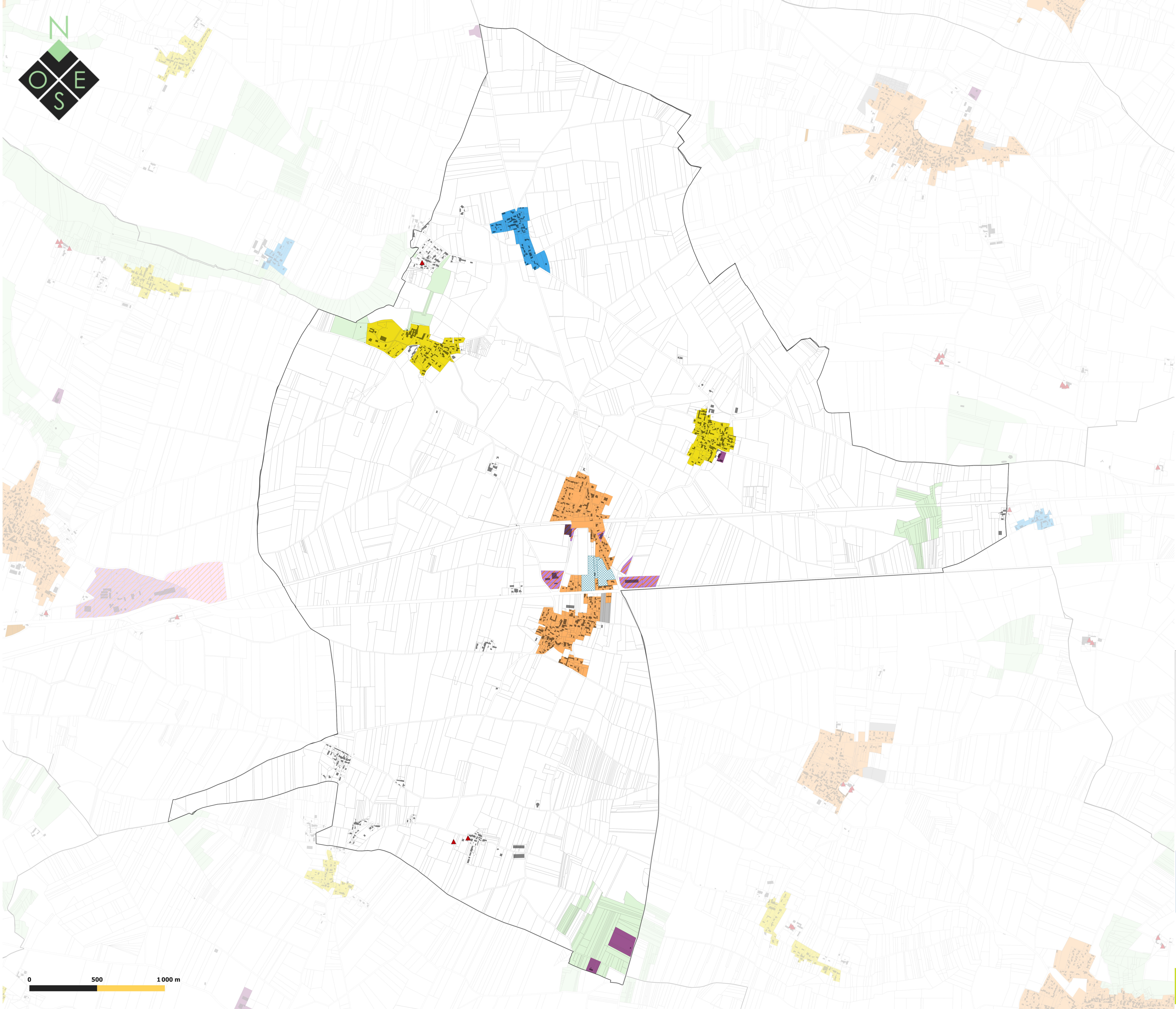
4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:7363 ème
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

→ BREUIL-LA-REORTE

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique

- Artisanat
- Industrie, Artisanat et Services
- Industrie, Artisanat et Commerce
- INRA
- Bassin de rétention pour eaux pluviales
- Photovoltaïque
- Méthanisation

Linéaires commerciaux dans les secteurs de :
- Mixité renforcée : changement de destination interdit

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 11/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

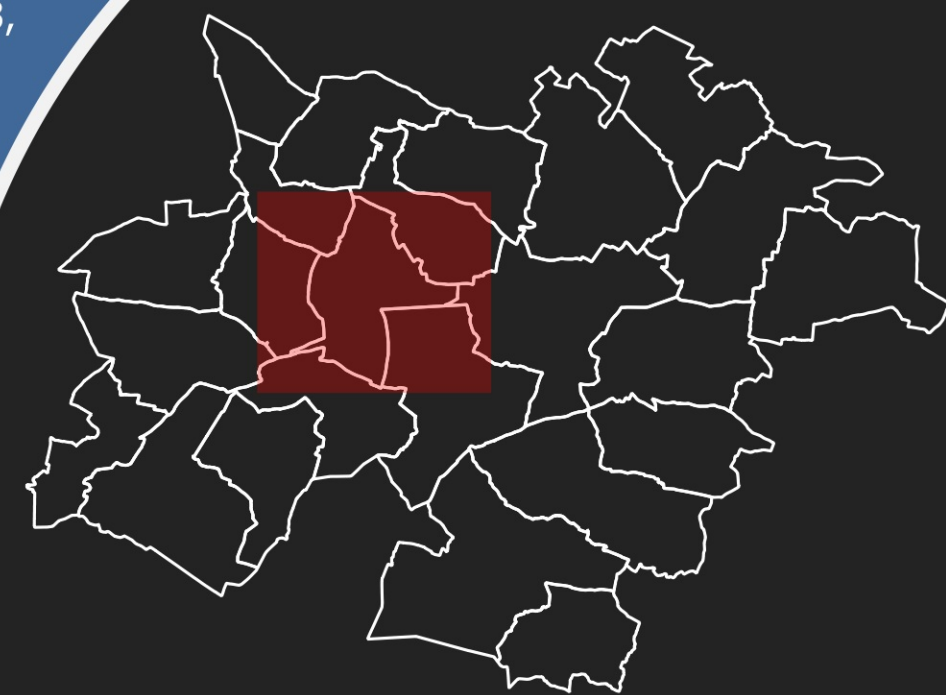
Echelle : 1:8845 ème

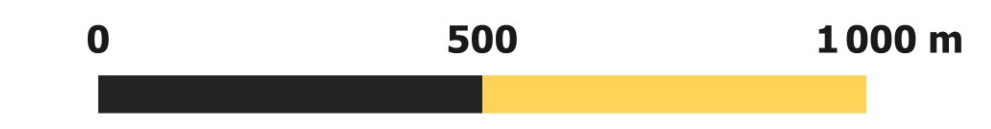
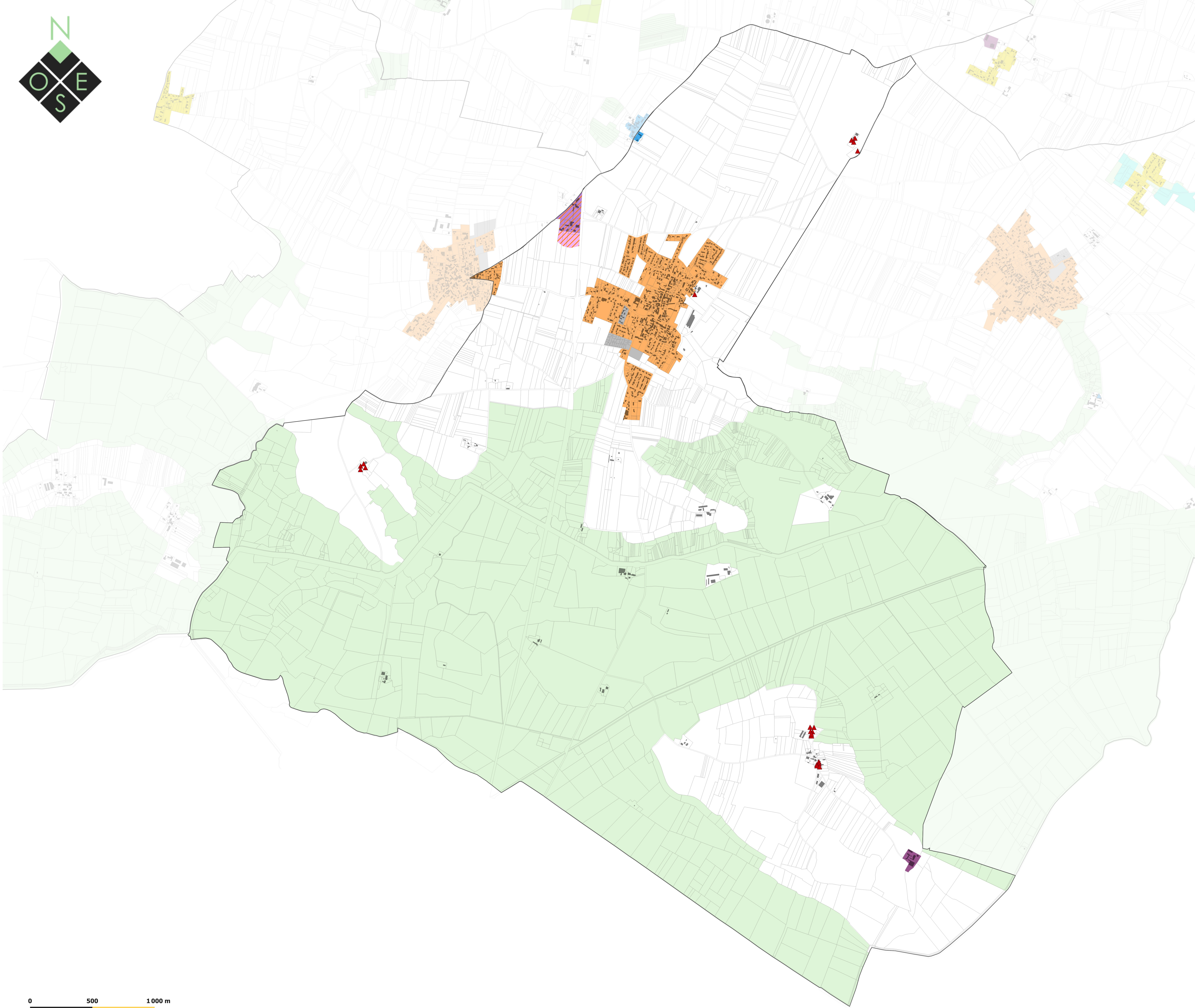
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil
le 03/04/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ CHAMBON





LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
 - Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique
- Artisanat
 - Industrie, Artisanat et Services
 - Industrie, Artisanat et Commerce
 - INRA
 - Bassin de rétention pour eaux pluviales
 - Photovoltaïque
 - Méthanisation
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de :

 - Mixité renforcée : changement de destination interdit
- Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

 - A destination de l'habitat
 - A destination du développement économique
- Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H**

 - Zone 2AU habitat
- 2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :**

 - Zone A
 - Zone N
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A**

 - STECAL Habitat en zone A
 - STECAL Tourisme en zone A
 - STECAL Gens du Voyage en zone A
 - STECAL Equipements publics en zone A
 - STECAL lié à l'aérodrome en zone A
 - STECAL Diversification agricole en zone A
 - STECAL Energies renouvelables en zone A
 - STECAL Economie en zone A
 - STECAL Tourisme/Santé en zone A
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N**

 - STECAL Tourisme en zone N
 - STECAL Energies renouvelables en zone N
 - STECAL Economie en zone N
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
 - Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
 - Tonne de chasse
- > Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17)

Communauté de Communes Aunis Sud

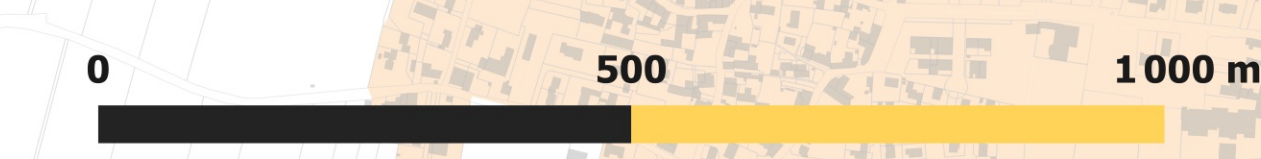
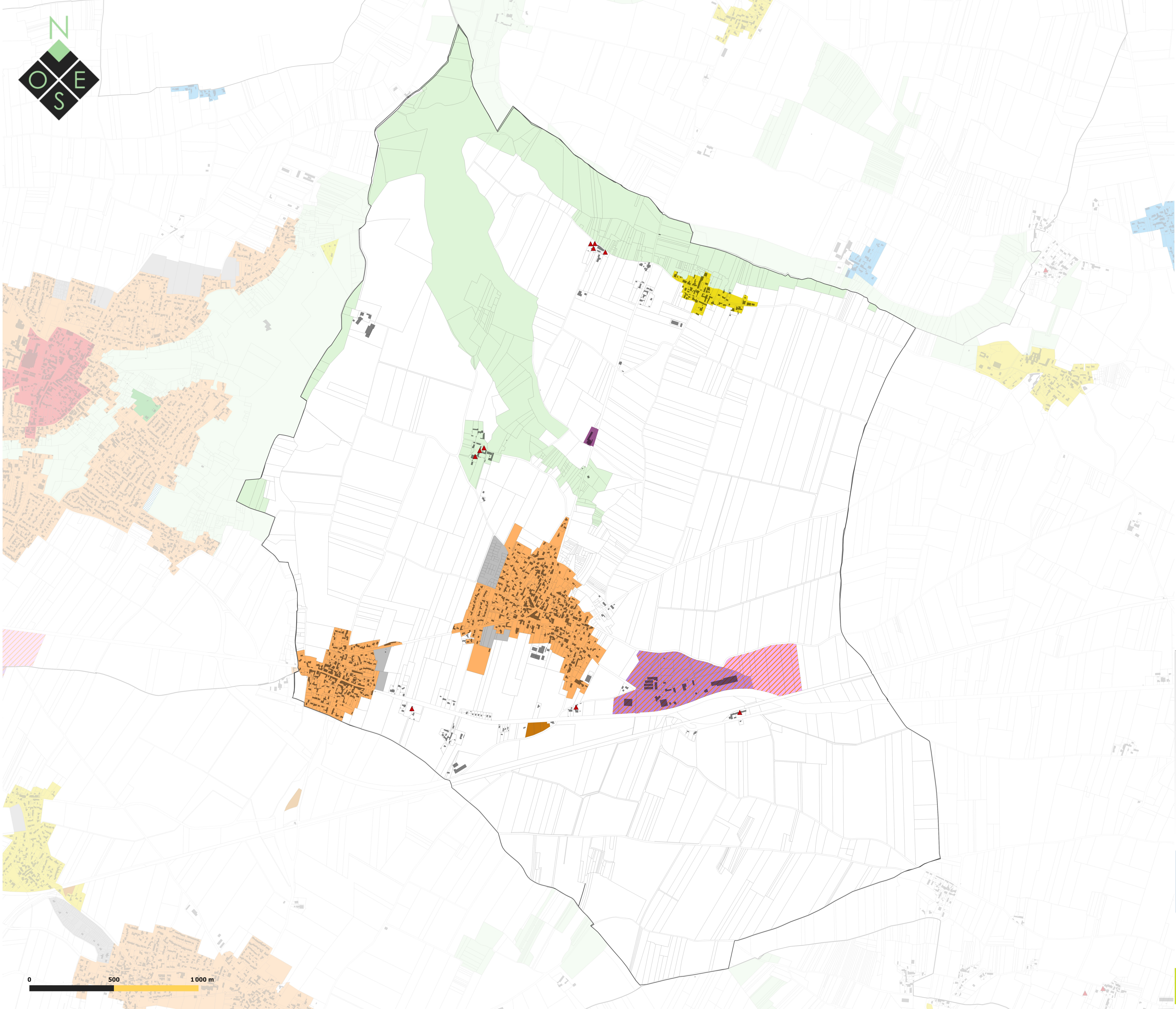
PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:9832 ème
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

CITADIA
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

1/ZONE URBAINE (U)

- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
- Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
- Secteur à vocation résidentielle prédominante
- Secteur à vocation touristique
- Secteur à vocation économique

- Artisanat
- Industrie, Artisanat et Services
- Industrie, Artisanat et Commerce
- INRA
- Bassin de rétention pour eaux pluviales
- Photovoltaïque
- Méthanisation

- Linéaires commerciaux dans les secteurs de :
 - Mixité renforcée : changement de destination interdit

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la
Charente-Maritime (17)

Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

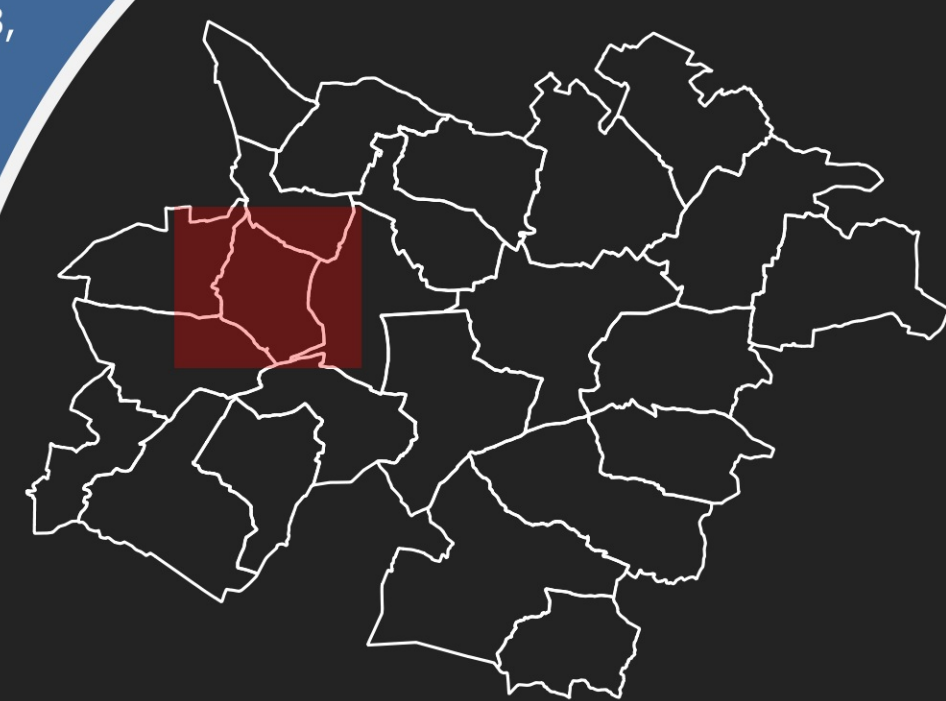
Echelle : 1:7084 ème

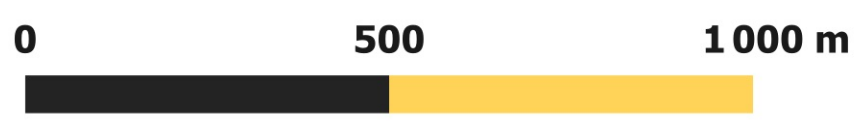
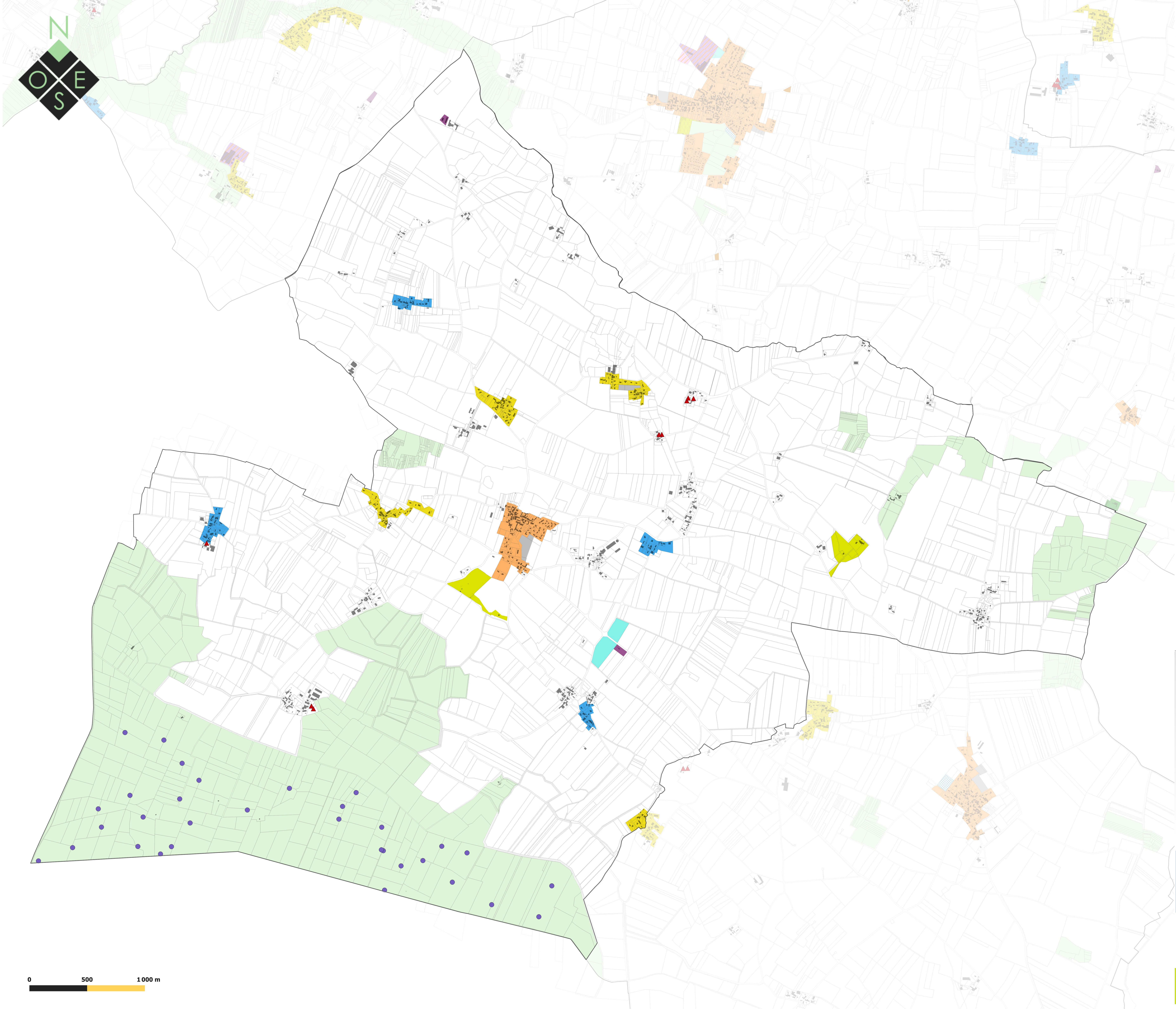
Maître d'ouvrage : Communauté de
Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit
commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023,
Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil
le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ FORGES





LÉGENDE

1/ZONE URBAINE (U)

Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)

Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)

Secteur à vocation résidentielle prédominante

Secteur à vocation touristique

Secteur à vocation économique

Artisanat

Industrie, Artisanat et Services

Industrie, Artisanat et Commerce

INRA

Bassin de rétention pour eaux pluviales

Photovoltaïque

Méthanisation

Linéaires commerciaux dans les secteurs de :
- Mixité renforcée : changement de destination interdit

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

A destination de l'habitat

A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

Zone A

Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

STECAL Habitat en zone A

STECAL Tourisme en zone A

STECAL Gens du Voyage en zone A

STECAL Equipements publics en zone A

STECAL lié à l'aérodrome en zone A

STECAL Diversification agricole en zone A

STECAL Energies renouvelables en zone A

STECAL Economie en zone A

STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

STECAL Tourisme en zone N

STECAL Energies renouvelables en zone N

STECAL Economie en zone N

Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)

Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)

Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17)

Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud

Mre Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique

4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

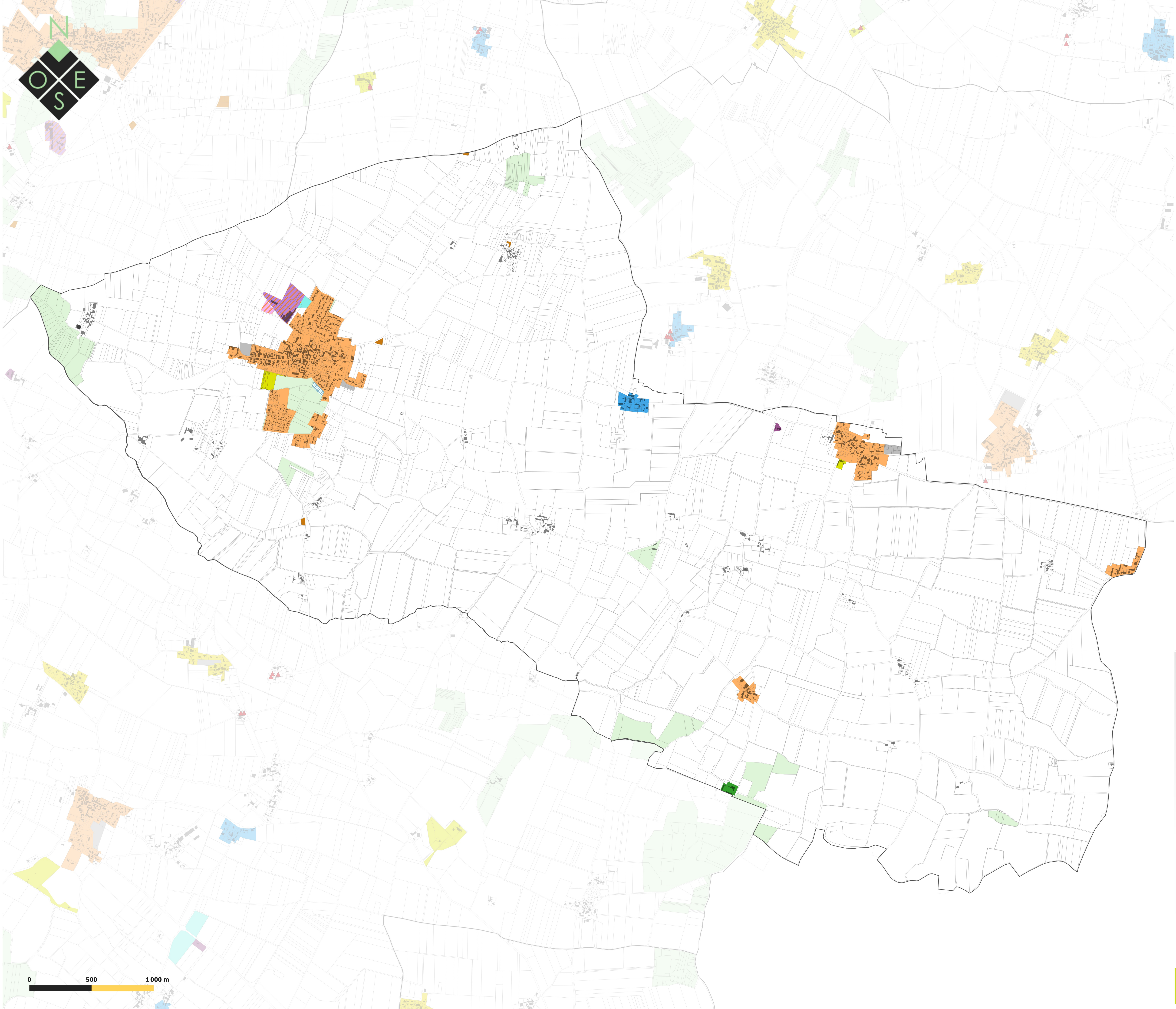
Echelle : 1:10377 ème

Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ GENOUILLE



LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique

- Artisanat
- Industrie, Artisanat et Services
- Industrie, Artisanat et Commerce
- INRA
- Bassin de rétention pour eaux pluviales
- Photovoltaïque
- Méthanisation

Linéaires commerciaux dans les secteurs de :
- Mixité renforcée : changement de destination interdit

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H
Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

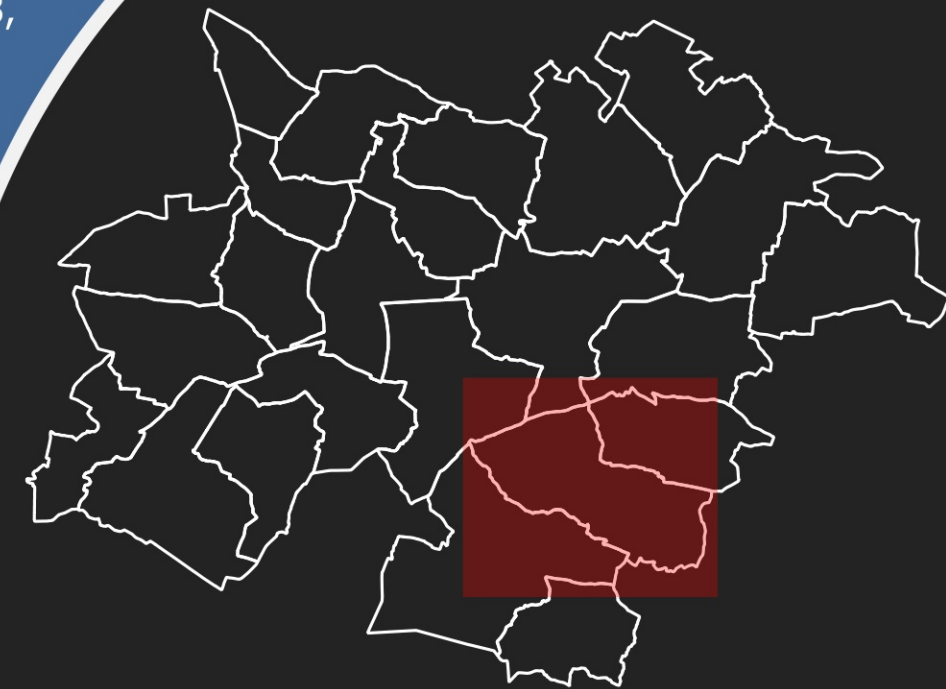
Echelle : 1:9638 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil
le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ LA DEVISE



0 500 1000 m



LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique

- Artisanat
- Industrie, Artisanat et Services
- Industrie, Artisanat et Commerce
- INRA
- Bassin de rétention pour eaux pluviales
- Photovoltaïque
- Méthanisation

Linéaires commerciaux dans les secteurs de :
- Mixité renforcée : changement de destination interdit

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- 2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :**
- Zone A
 - Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

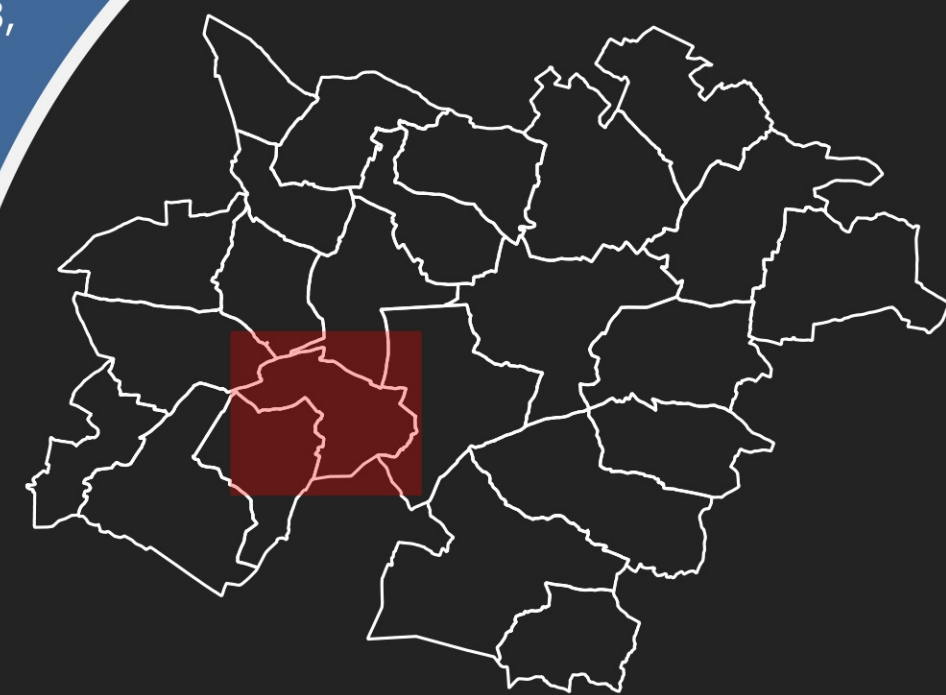
Echelle : 1:7229 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

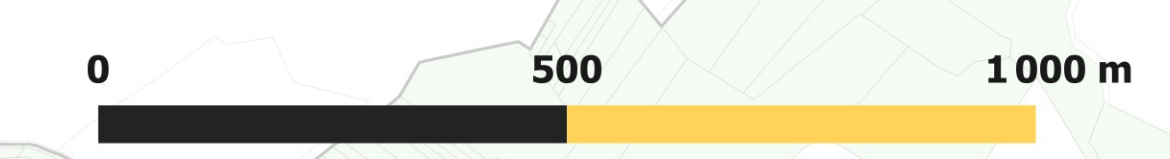
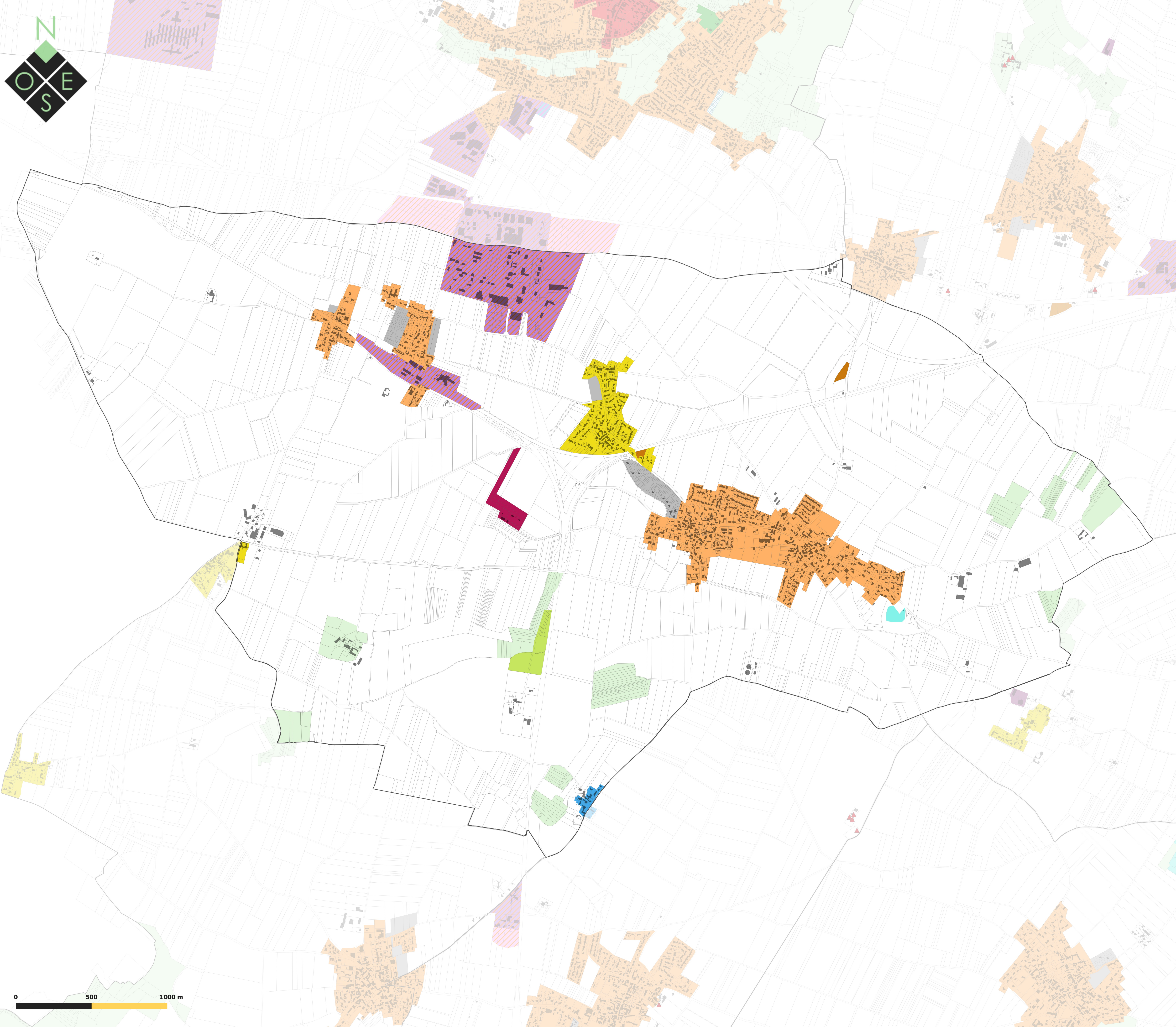


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ LANDRAIS



0 500 1 000 m



LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
 - Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique
- Artisanat
 - Industrie, Artisanat et Services
 - Industrie, Artisanat et Commerce
 - INRA
 - Bassin de rétention pour eaux pluviales
 - Photovoltaïque
 - Méthanisation
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de :
- Mixité renforcée : changement de destination interdit
- Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

 - A destination de l'habitat
 - A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

 - Zone 2AU habitat
- 2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :**

 - Zone A
 - Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

 - STECAL Habitat en zone A
 - STECAL Tourisme en zone A
 - STECAL Gens du Voyage en zone A
 - STECAL Equipements publics en zone A
 - STECAL lié à l'aérodrome en zone A
 - STECAL Diversification agricole en zone A
 - STECAL Energies renouvelables en zone A
 - STECAL Economie en zone A
 - STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

 - STECAL Tourisme en zone N
 - STECAL Energies renouvelables en zone N
 - STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
 - Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
 - Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17)

Communauté de Communes Aunis Sud

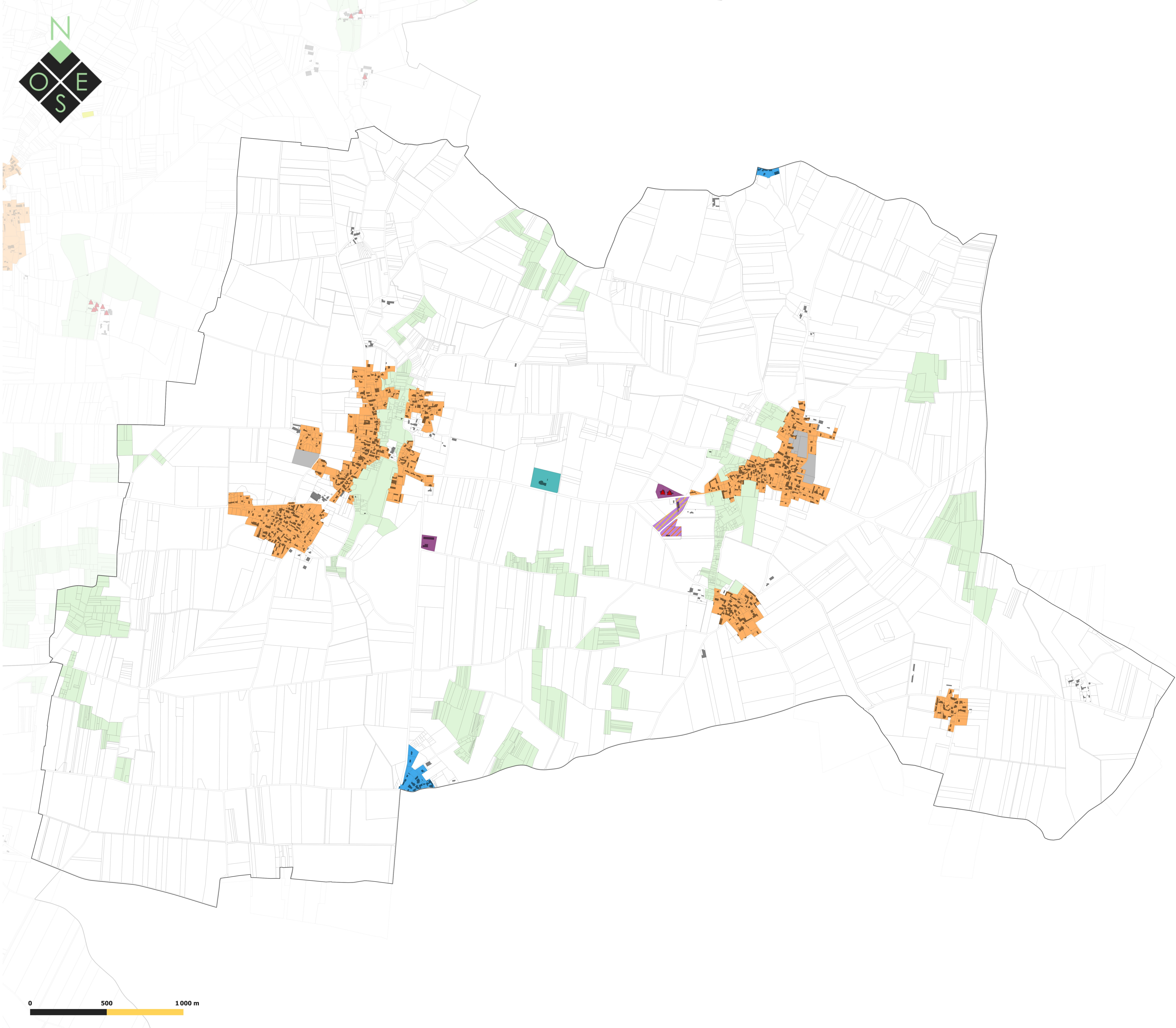
PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:8055 ème
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique

- Artisanat
- Industrie, Artisanat et Services
- Industrie, Artisanat et Commerce
- INRA
- Bassin de rétention pour eaux pluviales
- Photovoltaïque
- Méthanisation

Linéaires commerciaux dans les secteurs de :
- Mixité renforcée : changement de destination interdit

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H
Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

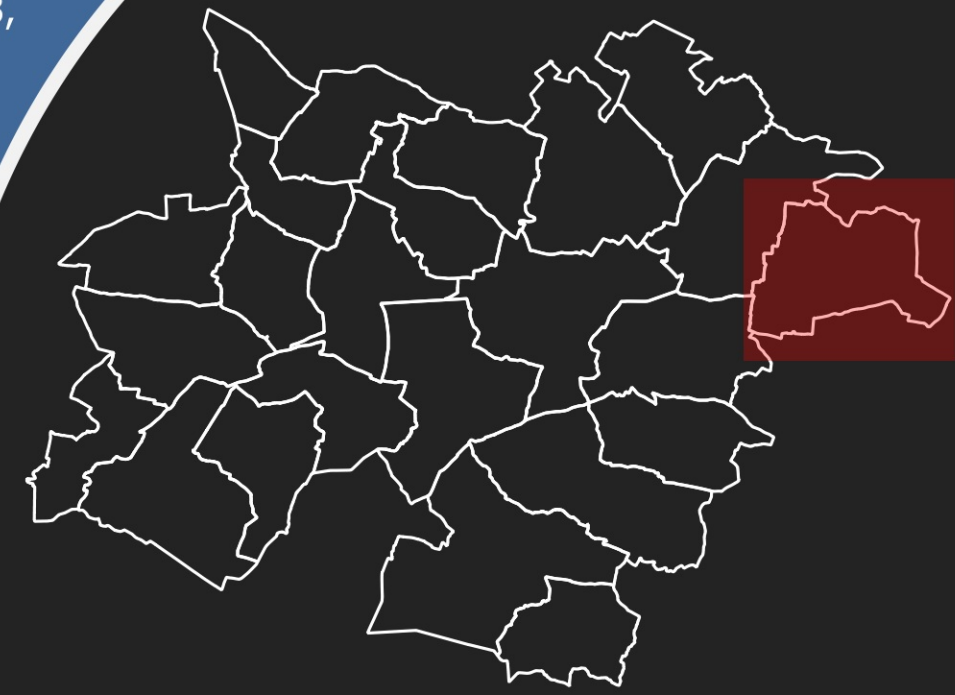
Echelle : 1:8008 ème

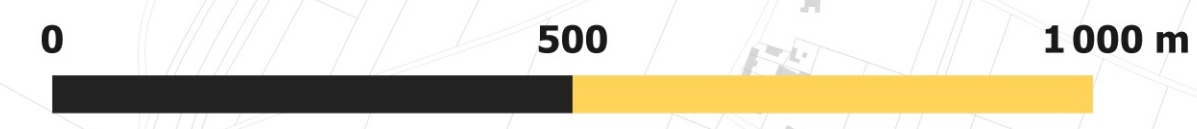
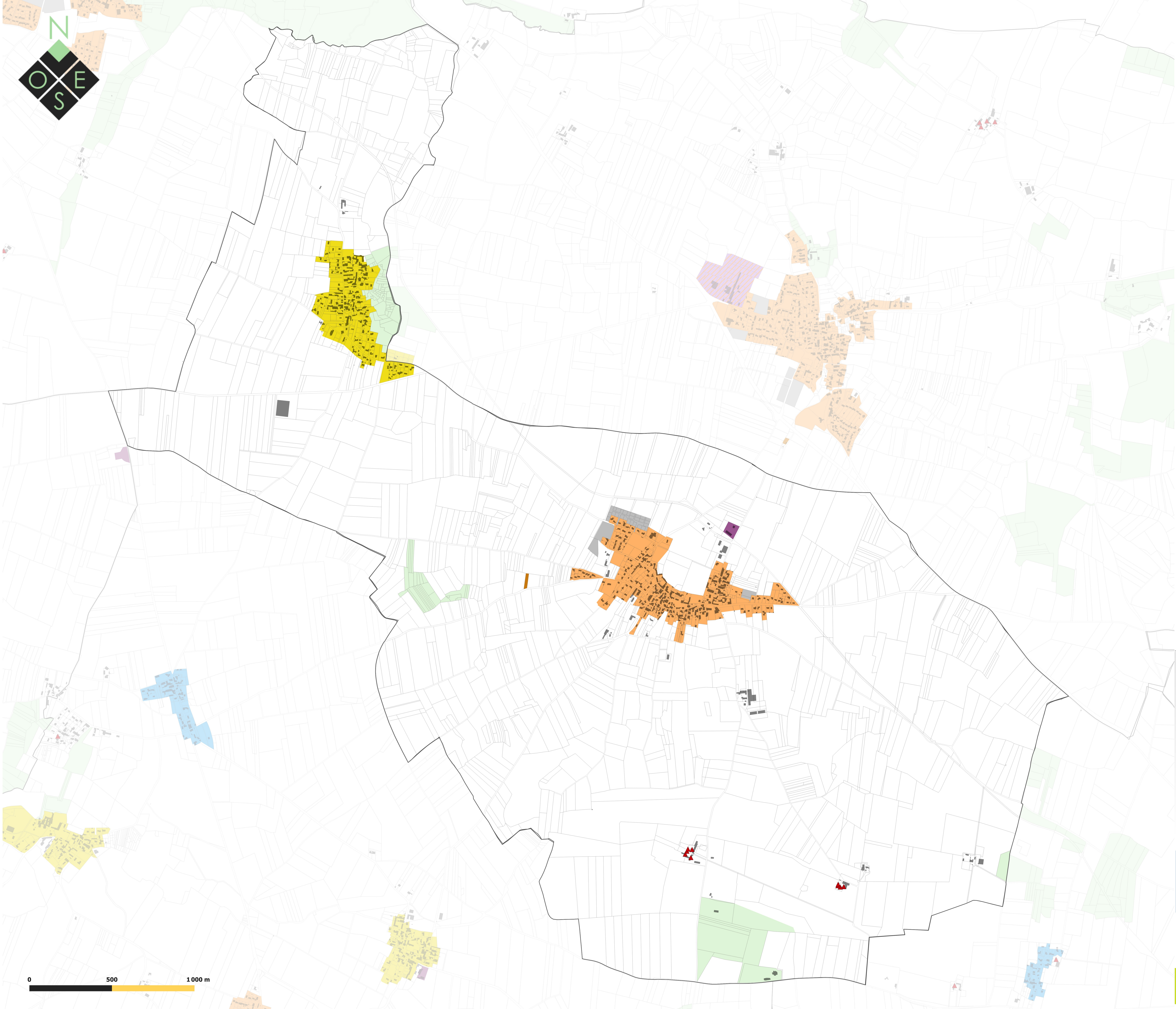
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ MARSAIS





LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique

- Artisanat
- Industrie, Artisanat et Services
- Industrie, Artisanat et Commerce
- INRA
- Bassin de rétention pour eaux pluviales
- Photovoltaïque
- Méthanisation

Linéaires commerciaux dans les secteurs de :
- Mixité renforcée : changement de destination interdit

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H
Zone 2AU habitat

- 2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :**
- Zone A
 - Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

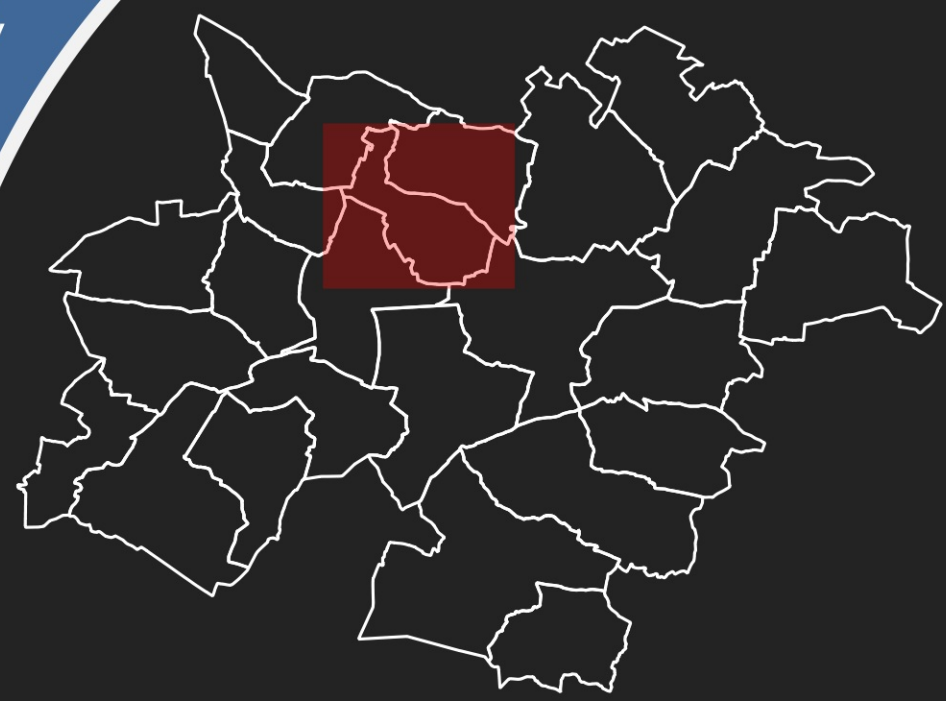
Echelle : 1:7257 ème

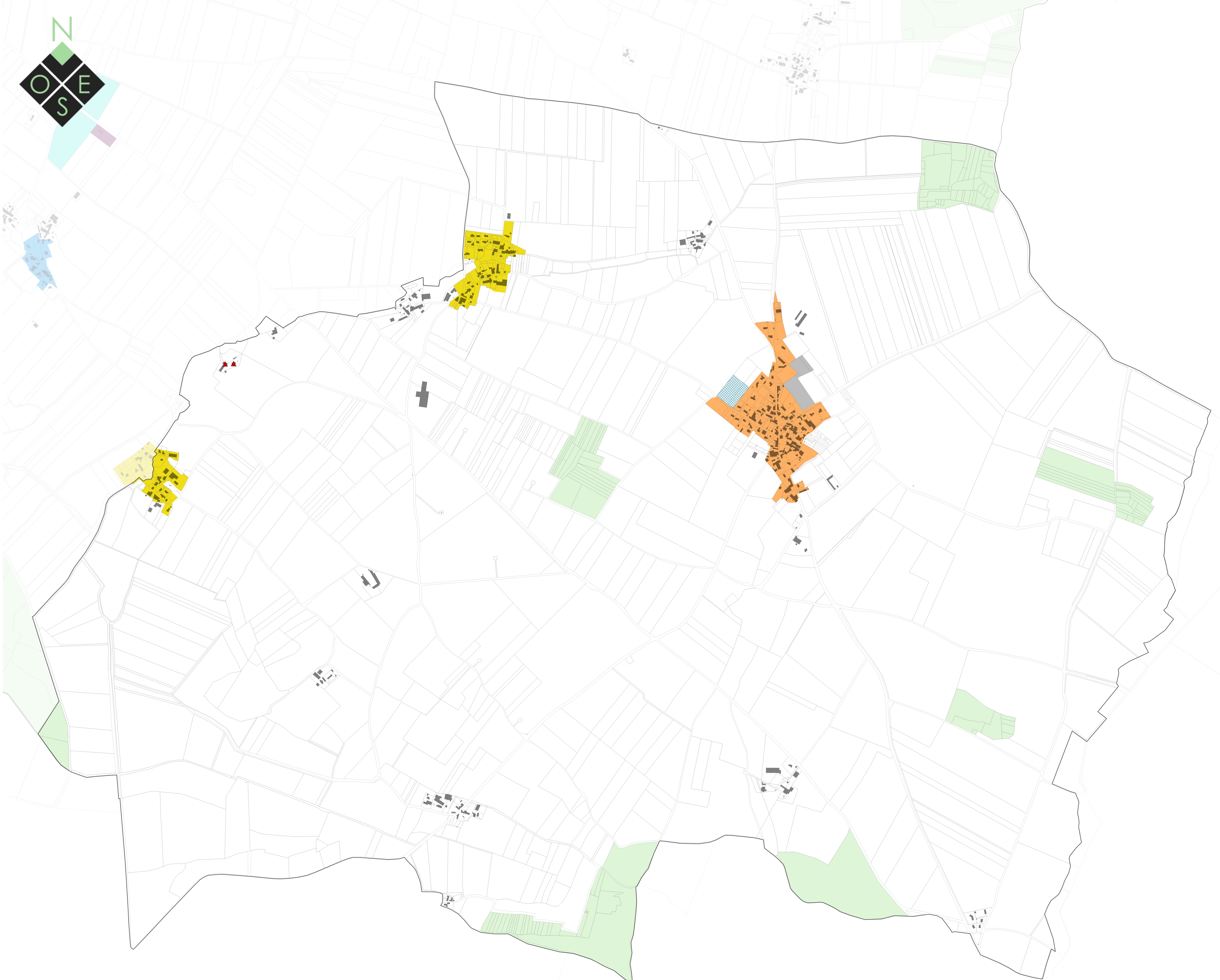
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ PUYRAVAULT





LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique

- Artisanat
- Industrie, Artisanat et Services
- Industrie, Artisanat et Commerce
- INRA
- Bassin de rétention pour eaux pluviales
- Photovoltaïque
- Méthanisation

Linéaires commerciaux dans les secteurs de :
- Mixité renforcée : changement de destination interdit

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H
Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

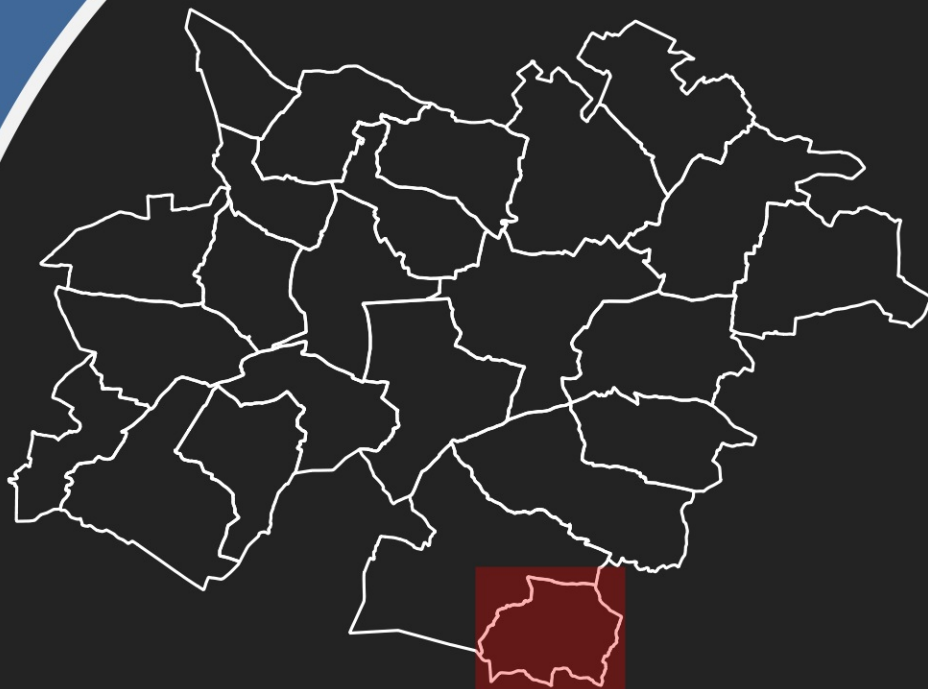
Echelle : 1:5665 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ SAINT-CREPIN



0 500 1000 m



LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique

- Artisanat
- Industrie, Artisanat et Services
- Industrie, Artisanat et Commerce
- INRA
- Bassin de rétention pour eaux pluviales
- Photovoltaïque
- Méthanisation

Linéaires commerciaux dans les secteurs de :
- Mixité renforcée : changement de destination interdit

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

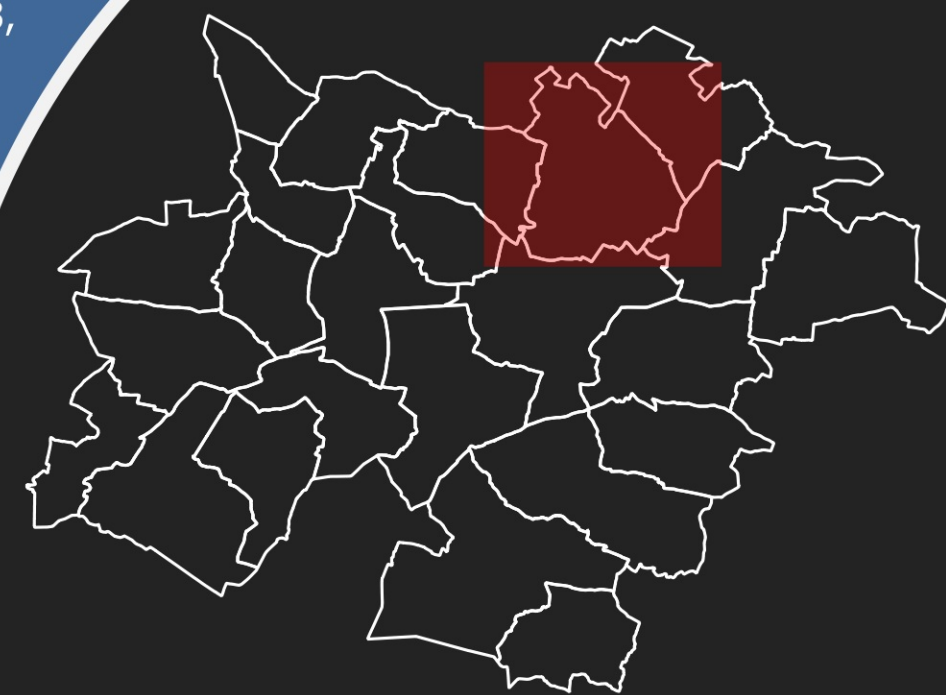
Echelle : 1:8983 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

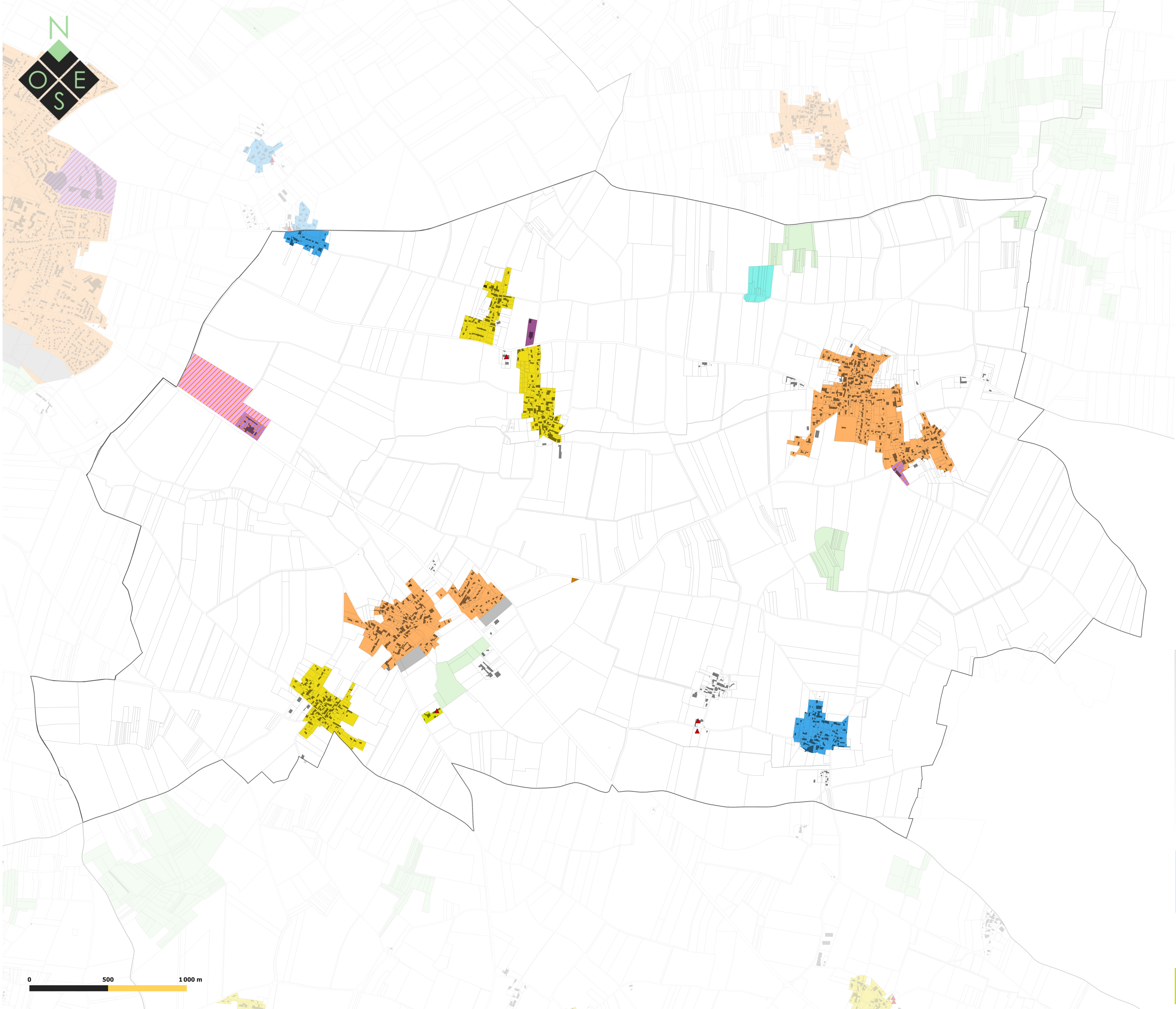


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ SAINT-GEORGES-DU-BOIS



0 500 1000 m



LÉGENDE

1/ZONE URBAINE (U)

Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)

Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)

Secteur à vocation résidentielle prédominante

Secteur à vocation touristique

Secteur à vocation économique

Artisanat

Industrie, Artisanat et Services

Industrie, Artisanat et Commerce

INRA

Bassin de rétention pour eaux pluviales

Photovoltaïque

Méthanisation

Linéaires commerciaux dans les secteurs de :
- Mixité renforcée : changement de destination interdit

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

A destination de l'habitat

A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

Zone A

Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

STECAL Habitat en zone A

STECAL Tourisme en zone A

STECAL Gens du Voyage en zone A

STECAL Equipements publics en zone A

STECAL lié à l'aérodrome en zone A

STECAL Diversification agricole en zone A

STECAL Energies renouvelables en zone A

STECAL Economie en zone A

STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

STECAL Tourisme en zone N

STECAL Energies renouvelables en zone N

STECAL Economie en zone N

Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)

Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)

Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17)

Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud

Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique

4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:7611 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud

Mission : Modification de droit commun n°2

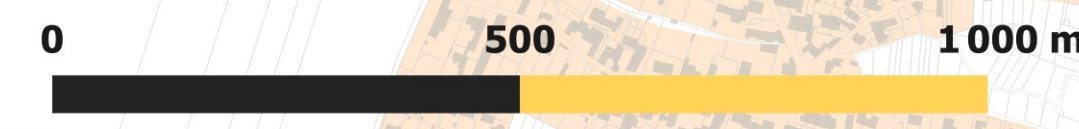
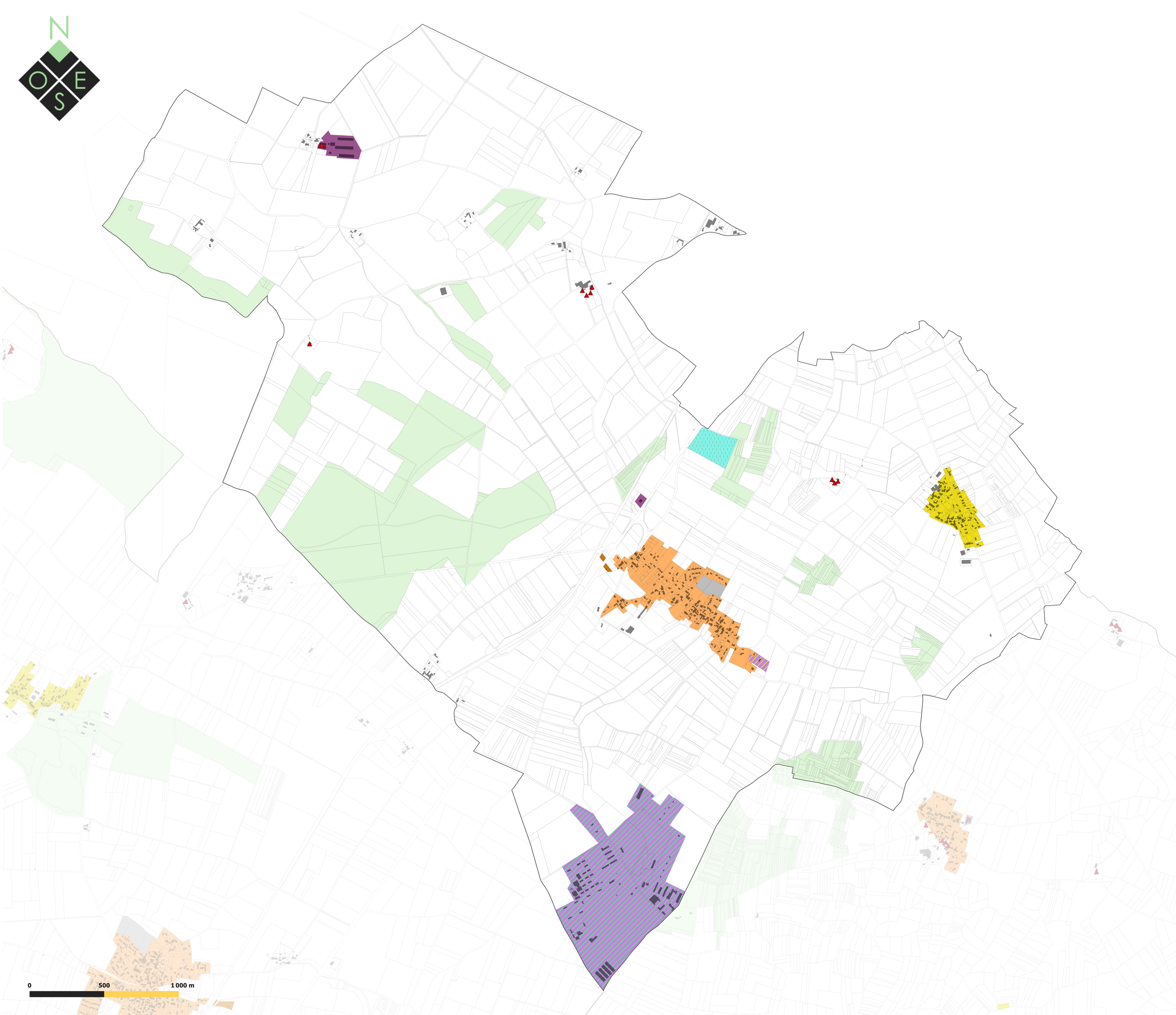
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil

Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ SAINT-MARD



LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
 - Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique
- Artisanat
 - Industrie, Artisanat et Services
 - Industrie, Artisanat et Commerce
 - INRA
 - Bassin de rétention pour eaux pluviales
 - Photovoltaïque
 - Méthanisation
- Linéaires commerciaux dans les secteurs de :

 - Mixité renforcée : changement de destination interdit
- Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

 - A destination de l'habitat
 - A destination du développement économique
- Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H**

 - Zone 2AU habitat
- 2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :**

 - Zone A
 - Zone N
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A**

 - STECAL Habitat en zone A
 - STECAL Tourisme en zone A
 - STECAL Gens du Voyage en zone A
 - STECAL Equipements publics en zone A
 - STECAL lié à l'aérodrome en zone A
 - STECAL Diversification agricole en zone A
 - STECAL Energies renouvelables en zone A
 - STECAL Economie en zone A
 - STECAL Tourisme/Santé en zone A
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N**

 - STECAL Tourisme en zone N
 - STECAL Energies renouvelables en zone N
 - STECAL Economie en zone N
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
 - Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
 - Tonne de chasse
- > Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17)

Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME

intercommunal

Mre Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:8072 ème

Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

→ SAINT-PIERRE-D AMILLY

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique

- Artisanat
- Industrie, Artisanat et Services
- Industrie, Artisanat et Commerce
- INRA
- Bassin de rétention pour eaux pluviales
- Photovoltaïque
- Méthanisation

Linéaires commerciaux dans les secteurs de :
- Mixité renforcée : changement de destination interdit

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

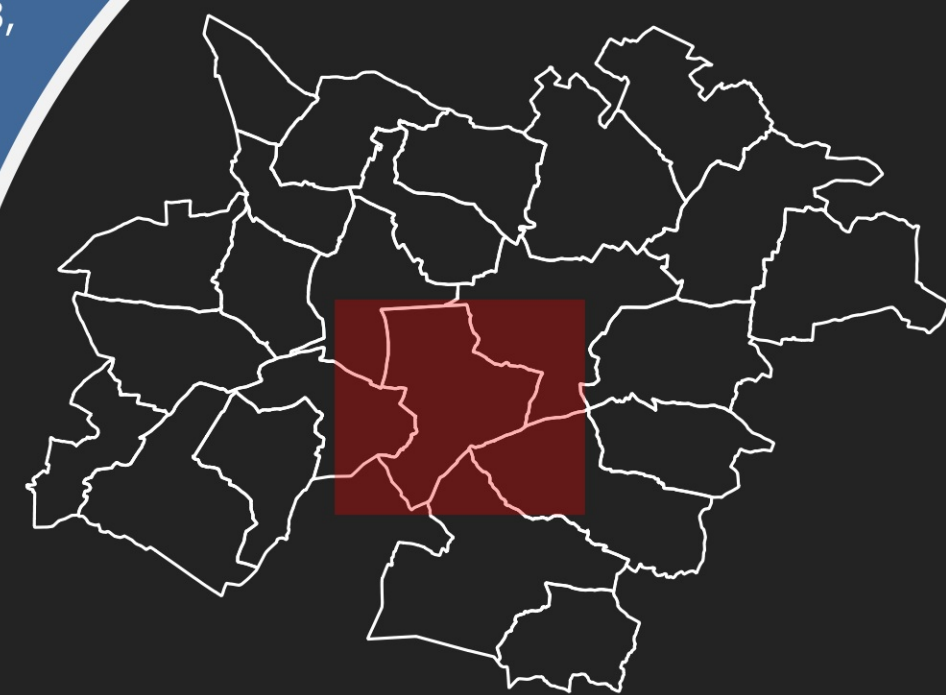
Echelle : 1:9464 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

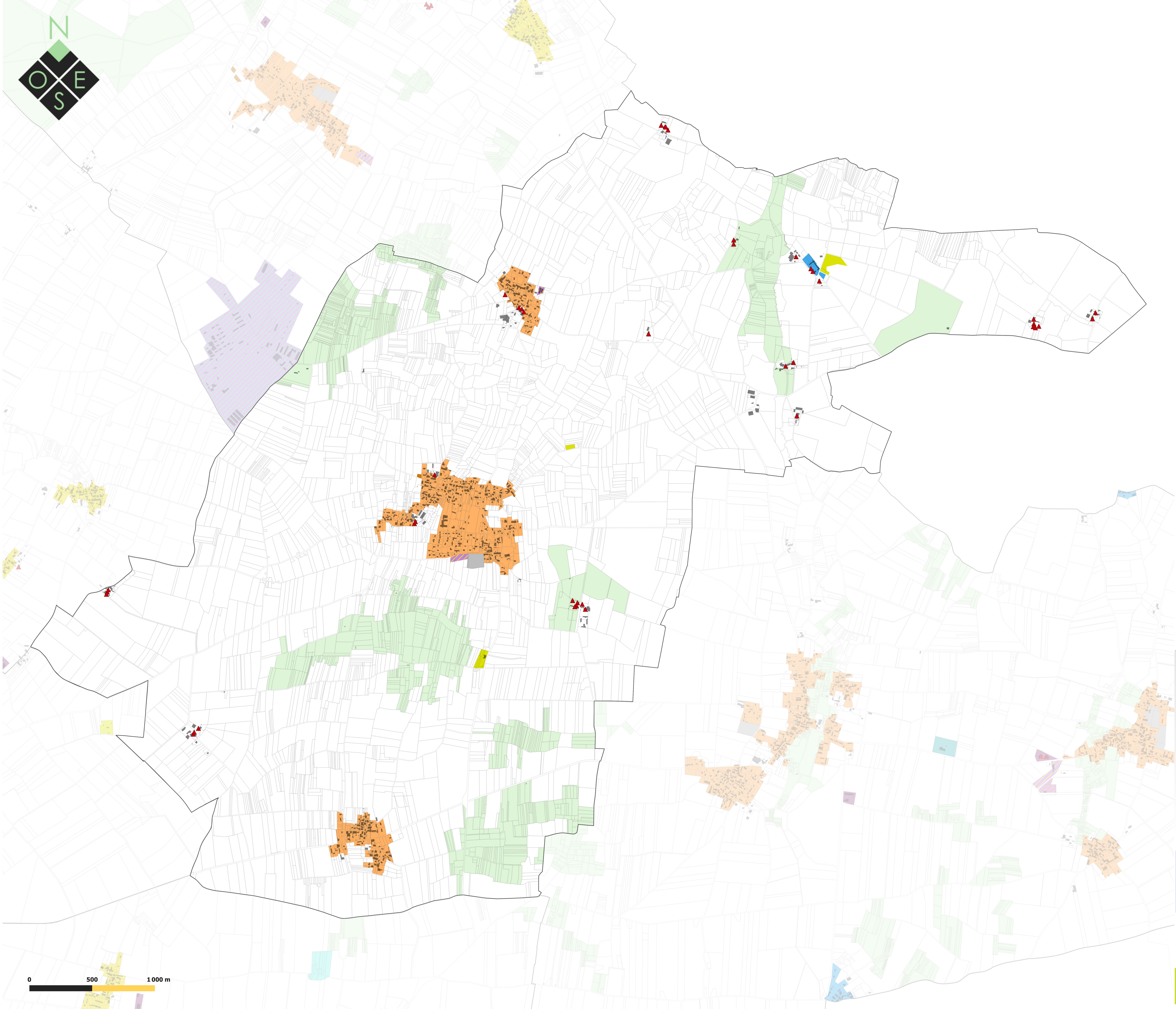
→ SAINT-PIERRE-LA-NOUE



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



0 500 1000 m



LÉGENDE

1/ZONE URBAINE (U)

Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)

Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)

Secteur à vocation résidentielle prédominante

Secteur à vocation touristique

Secteur à vocation économique

Artisanat

Industrie, Artisanat et Services

Industrie, Artisanat et Commerce

INRA

Bassin de rétention pour eaux pluviales

Photovoltaïque

Méthanisation

Linéaires commerciaux dans les secteurs de :
- Mixité renforcée : changement de destination interdit

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

A destination de l'habitat

A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

Zone A

Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

STECAL Habitat en zone A

STECAL Tourisme en zone A

STECAL Gens du Voyage en zone A

STECAL Equipements publics en zone A

STECAL lié à l'aérodrome en zone A

STECAL Diversification agricole en zone A

STECAL Energies renouvelables en zone A

STECAL Economie en zone A

STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

STECAL Tourisme en zone N

STECAL Energies renouvelables en zone N

STECAL Economie en zone N

Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)

Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)

Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17)

Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud

Métropole Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique

4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:9545 ème

Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

→ SAINT-SATURNIN-DU-BOIS

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique

- Artisanat
- Industrie, Artisanat et Services
- Industrie, Artisanat et Commerce
- INRA
- Bassin de rétention pour eaux pluviales
- Photovoltaïque
- Méthanisation

Linéaires commerciaux dans les secteurs de :
- Mixité renforcée : changement de destination interdit

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

- 2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :**
- Zone A
 - Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions

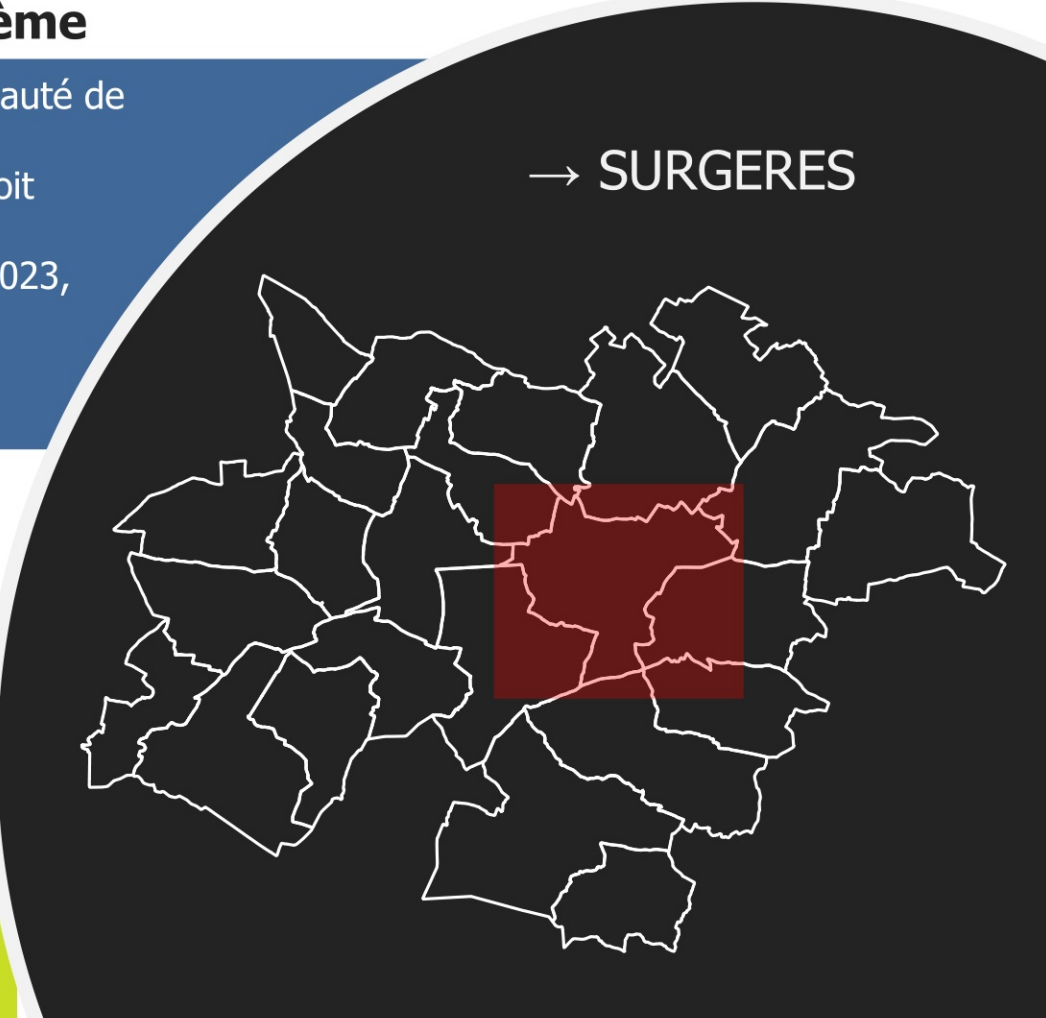
Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:9444 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 03/04/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



0 500 1000 m



LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique

- Artisanat
- Industrie, Artisanat et Services
- Industrie, Artisanat et Commerce
- INRA
- Bassin de rétention pour eaux pluviales
- Photovoltaïque
- Méthanisation

Linéaires commerciaux dans les secteurs de :
- Mixité renforcée : changement de destination interdit

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H

Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

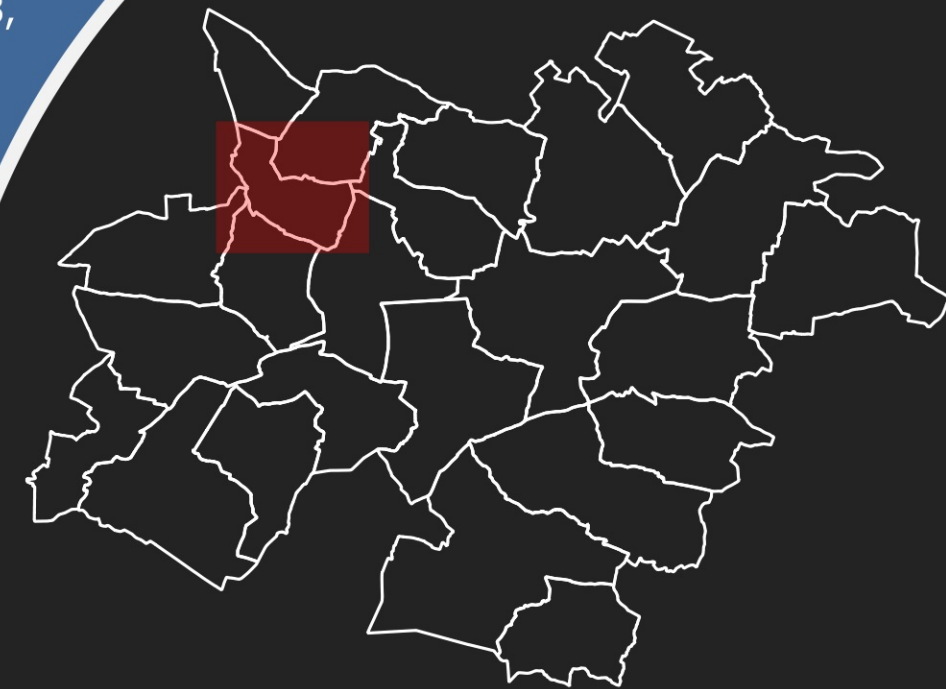
Echelle : 1:5789 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ VIRSON



0 500 1000 m



LÉGENDE

- 1/ZONE URBAINE (U)**
- Mixité des fonctions renforcée (mixité des fonctions sommaire + extension et création de nouveaux commerces autorisés)
 - Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
 - Secteur à vocation résidentielle prédominante
 - Secteur à vocation touristique
 - Secteur à vocation économique

- Artisanat
- Industrie, Artisanat et Services
- Industrie, Artisanat et Commerce
- INRA
- Bassin de rétention pour eaux pluviales
- Photovoltaïque
- Méthanisation

Linéaires commerciaux dans les secteurs de :
- Mixité renforcée : changement de destination interdit

Secteur de développement en zone U ou 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- A destination de l'habitat
- A destination du développement économique

Zone 2AU : urbanisation soumise à modification du PLUi-H
Zone 2AU habitat

2/ ZONES AGRICOLES OU NATURELLES (A ou N) :

- Zone A
- Zone N

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone A

- STECAL Habitat en zone A
- STECAL Tourisme en zone A
- STECAL Gens du Voyage en zone A
- STECAL Equipements publics en zone A
- STECAL lié à l'aérodrome en zone A
- STECAL Diversification agricole en zone A
- STECAL Energies renouvelables en zone A
- STECAL Economie en zone A
- STECAL Tourisme/Santé en zone A

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone N

- STECAL Tourisme en zone N
- STECAL Energies renouvelables en zone N
- STECAL Economie en zone N

- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation habitat)
- Bâtiment autorisé à changer de destination (vocation économique)
- Tonne de chasse

> Nb : l'ensemble des autorisations, limitations, interdictions est détaillé au document 4.1/Règlement écrit

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.2 Mixité des fonctions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

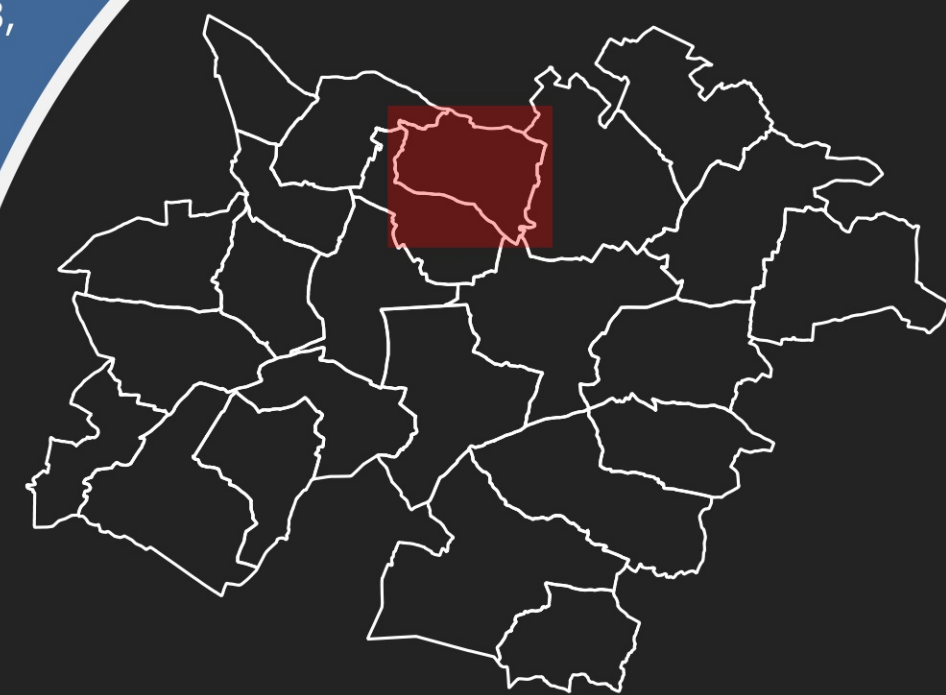
Echelle : 1:6234 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ VOUHE



0 500 1000 m